Secrétariat Général

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 21 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Duchêne, Maire.

Adjoints présents :
Monsieur Le Coz, Madame Fouchet, Monsieur Granville, Madame Penot, Monsieur Droguet, Madame Denigot, Monsieur Quélard, Madame Torlay.

Conseillers présents :
Madame Chauvin, Messieurs Carpentier, Croguennec et Guillaume, Mesdames Albert, Cariou et Massicot, Monsieur Pichon, Mesdames Hurtel et Abi Fadel, Messieurs Le Bastard et Gérard, Mesdames Évain et Juhel, Messieurs Lugué et Pondard, Madame Clodic.

Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur Houssin, pouvoir donné à Madame Abi Fadel.

Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Halna.
Madame Tallemet.

Arrivées en cours de séance :
Madame Fouchet, pouvoir donné à Madame Denigot.
Madame Penot.
Monsieur Droguet, pouvoir donné à Madame Torlay.
Madame Massicot.
Monsieur Lugué, pouvoir donné à Monsieur Gérard.

Départ en cours de séance :
Madame Denigot, pouvoir donné à Monsieur Quélard.

Secrétaire de séance : Madame Abi Fadel.

Conseil Municipal du 27 juin 2019

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

/. Décisions municipales - compte-rendu.

2019-62. Composition du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

2019-63. Adhésion de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

2019-64. Adoption d'un avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle "Cœur de Ville" - compléments et précision.

2019-65. Vitalisation du centre-ville - acquisition d'un local commercial dans la Grande Rue.

Rapport de Monsieur Le Coz

2019-66. Décision modificative n° 1 - lotissement "Le Clos Marbet" - exercice 2019.

2019-67. Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine - projet "Rêve 2019" - attribution d'une subvention municipale 2019.

2019-68. ZAC du Châtel Haut Pâtis - garantie d'emprunt.

2019-69. Réduction des tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2019-2020.

2019-70. Renouvellement des contrats d'assurances de la Ville - autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres.

2019-71. Approbation du règlement du temps de travail.

2019-72. Modalités d'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

2019-73. Modalités d'application de la journée de solidarité.

2019-74. Modalités d'exercice du temps partiel.

2019-75. Adoption des Autorisations Spéciales d'Absence.

2019-76. Modalités d'application de la Réduction du Temps de Travail.

2019-77. Ratios promus-promouvables d'avancement de grades - année 2019.

2019-78. Ajustement des emplois permanents pour les avancements de grades 2019.

2019-79. Adoption du plan de formation 2019 des agents municipaux.

Rapport de Monsieur Granville

2019-80. Lotissement communal du Clos Marbet - vente d'un terrain à bâtir.

2019-81. Rue du Moulinet - vente d'un terrain communal à deux propriétaires voisins.

2019-82. Rue de Bahurel - acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts Martin.

2019-83. Intégration de nouvelles actions pour les copropriétés sur le périmètre Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

2019-84. Adhésion au groupement de commandes "détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public".

Rapport de Madame Chauvin

2019-85. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - actualisation des tarifs 2020 et renouvellement des tarifs dérogatoires.

Rapport de Monsieur le Maire

2019-86. Ville de Redon - suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne - exercices 2013 et suivants.

2019-87. Vœu concernant le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Avant de dérouler l'ordre du jour, j'aimerais évoquer la mémoire d'André Le Roux qui nous a quitté dernièrement. André Le Roux, que certains d'entre nous ont connu en exercice ou autrement dans sa vie professionnelle, a exercé trois mandats municipaux et y a exercé les fonctions suivantes :

- 1er mandat municipal
  - 1995 - 2001 (Mandat d'Alain Madelin)
  - Elu Maire-Adjoint lors du conseil municipal du 18 juin 1995
  - Délégations : Sport et Jeunesse - Tourisme (arrêté du 18 juin 1995)
- 2ème mandat municipal
  - 2001 - 2008 (Mandat de Jean-Michel Bollé puis de Vincent Bourguet)
  - Désigné conseiller municipal délégué à la Vie des Quartiers par arrêtés des 27 mars 2001 et 20 juillet 2007
- 3ème mandat municipal
  - 2008 - 2014 (Mandat de Vincent Bourguet)
  - Conseiller municipal (pas de délégation)

C'était un ami, c'était un homme qui connaissait bien la Ville, qui était aussi dans son métier en relation avec beaucoup de personnes et qui savait nous dire ses intuitions, ses observations, ses ambitions pour la Ville. A cette occasion, je souhaite que nous nous levions pour observer une minute de silence."

Monsieur Duchêne soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 28 juin, 4 octobre et 13 décembre 2018 ainsi que des 7 février, 28 mars et 24 avril 2019.

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Y-a-t-il des remarques à faire sur les procès-verbaux que je viens de vous soumettre ? Nous sommes dorénavant à jour et j'en remercie les services."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Je vous remercie pour l'ensemble de ces procès-verbaux. Je pense qu'il s'agit de résolutions de fin de mandat. Si ce travail peut être poursuivi jusqu'à la fin, c'est bien. J'ai quelques remarques à faire sur ces derniers."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Sont-elles pertinentes ?"

Intervention de Monsieur Gérard :
"Oui mes remarques sont opportunes et pertinentes. Il existe des participes passés qui ont été mis à l'infinitif. Ce qui implique non seulement un problème d'orthographe mais surtout un problème de sens ; cela modifie le sens de la phrase. Je propose à Monsieur Santerre de prendre en note et on valide avec ces remarques."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Cela n'a pas d'incidence sur le fond ?"

Intervention de Monsieur Gérard :
"Non."

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 JUIN, 4 OCTOBRE ET 13 DÉCEMBRE 2018 AINSI QUE DES 7 FÉVRIER, 28 MARS ET 24 AVRIL 2019.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Je voulais attirer votre attention sur l'un des articles qui concerne la mise à disposition d'une partie du château de la Barre au Secours Catholique. Nous avons souhaité réécrire cet article parce qu'il y avait un quiproquo qui laissait penser que le Secours Catholique devait s'acquitter d'un loyer de 200 euros par mois auquel s'ajoutait un remboursement des charges acquittées par la Ville. Or, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Il s'agit en fait d'une convention tripartite signée entre SA HLM Les Foyers propriétaire bailleur, la Ville de Redon locataire et le Secours Catholique preneur, par laquelle la SA HLM Les Foyers met à disposition de la Ville le rez-de-chaussée du château de la Barre pour une surface de 198,95 m² moyennant un loyer mensuel de 200 euros qui sera acquitté par le CCAS, auquel il convient de rajouter le remboursement par la Ville, via le CCAS, des charges acquittées par la SA HLM Les Foyers (eau, électricité, prime d'assurance, frais de chauffage collectif, entretien des espaces verts, cotisations, impôts et taxes).
Et pour ce qui concerne le Secours Catholique, la mise à disposition des locaux est gratuite mais l'association rembourse à la Ville via le CCAS une partie des charges au prorata des m² occupés. Donc, nous allons la modifier."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Pour information, s'agit-il des locaux occupés par l'association des handicapés physiques ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Exactement."

Rapport de Monsieur le Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 8 mars 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Proxim Services, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une formation APS gestes et postures et Premiers Secours le lundi 1er avril 2019. Mise à disposition consentie moyennant un coût de 39,10 €.
Autres conventions signées avec :
- *Le 1er avril 2019 : L'association Rugby Club Redonnais, en solution de repli pour le tournoi des vétérans du club le dimanche 19 mai 2019 (22,80 €).*
- *Le 1er avril 2019 : L'association ESR Handball, pour y organiser son assemblée générale le samedi 8 et le dimanche 9 juin 2019 (45,60 €).*

- *Le 30 avril 2019 : L'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine, pour y organiser un atelier de construction d'un séchoir solaire le samedi 11 et le dimanche 12 mai 2019 (79,40 €).*
- *Le 6 mai 2019 : Monsieur Alain Régent, pour y organiser une réception après des funérailles le jeudi 9 mai 2019 (41,60 €).*
- *Le 20 mai 2019 : L'association Rugby Club Redonnais, pour y organiser son assemblée générale le vendredi 7 juin 2019 (22,80 €).*

Maison des Associations

- 14 mars 2019 : Renouvellement d'une convention entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous, fixant les conditions d'occupation d'une salle, d'une surface de 30,82 m², située au 1er étage de la Maison des Associations.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Parking "Rue des Douves"

- 21 mars 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur et Madame Jarnier, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n°15.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Autre convention signée avec :
- *Le 22 mars 2019 : Monsieur Bruno Houssin, pour l'emplacement n°21 à compter du 1er avril 2019.*

Locaux rue du Tribunal (ex-garage)

- 29 mars 2019 : Renouvellement de la convention entre la Ville et Les Infos Redon-Ploërmel, fixant les modalités d'occupation d'un local communal (ex-garage) d'une surface de 60 m², situé 1 rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de journaux, avant leur distribution le mercredi matin.
Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à partir du 1er avril 2019, moyennant un loyer mensuel de 200 euros.

La Ruche

- 1er avril 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Atlantique Plongée, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'un repas associatif le vendredi 10 mai 2019.
Mise à disposition consentie à titre gratuit.

Autres conventions signées avec :
- *Le 1er avril 2019 : Monsieur Rialland, pour l'organisation de cousinades le samedi 18 mai 2019 (107,00 €).*
- *Le 1er avril 2019 : L'Amicale des Sapeurs Pompiers Retraités de Redon, pour l'organisation d'un repas associatif le samedi 25 mai 2019 (59,60 €).*
- *Le 1er avril 2019 : L'association Secours Populaire de Redon, pour l'organisation d'un repas de bénévoles le jeudi 6 juin 2019 (gratuité).*
- *Le 1er avril 2019 : Monsieur Beaudouin, pour l'organisation d'une fête familiale le dimanche 9 juin 2019 (107,00 €).*

- *Le 1er avril 2019 : L'Amicale des Sapeurs Pompiers Retraités de Redon, pour l'organisation d'une journée sport et cohésion le samedi 15 juin 2019 (gratuité).*
- *Le 1er avril 2019 : Monsieur Parrot, pour l'organisation d'une fête familiale le samedi 29 juin 2019 (107,00 €).*
- *Le 5 avril 2019 : L'association Amitié Pétanque Redon Goch, pour l'organisation de l'accueil de leurs homologues allemands du jeudi 30 mai au vendredi 31 mai 2019 (gratuité).*
- *Le 14 mai 2019 : L'association Club Cœur et Santé, pour l'organisation d'un repas associatif le vendredi 14 juin 2019 (gratuité).*
- *Le 24 mai 2019 : Monsieur et Madame Le Formal, pour l'organisation d'une fête familiale les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 (214,00 €).*

Château de la Barre

- 16 avril 2019 : Signature d'une convention entre la Ville, la SA HLM Les Foyers et l'association Secours Catholique Caritas France (délégation d'Ille-et-Vilaine), fixant les conditions d'occupation du rez-de-chaussée du château de la Barre, d'une surface de 198,95 m².

La mise à disposition est conclue, à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 200 € auquel s'ajoute un remboursement des charges acquittées par la Ville (primes d'assurance, frais de chauffage collectif, entretien des espaces verts, cotisations, impôts et taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties).

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- 29 mars 2019 : Signature d'un marché pour le programme de voirie communale passé selon une procédure adaptée, avec la Société Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 109 816,68 € HT.

- 10 avril 2019 : Signature d'un marché pour l'extension du réseau d'éclairage public Chemin de la Renauderie, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Sader TP de Sérent (56) pour un montant de 17 455,00 € HT.

- 16 mai 2019 : Signature d'un marché pour la reprise du trottoir devant la façade du bâtiment Eiffage, rue Victor Hugo, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 81 925,43 € HT.

Marchés de fournitures et services

- 22 mai 2019 : Signature d'un accord-cadre pour l'achat de matériel informatique destiné aux services municipaux, périscolaires et scolaires, passé selon une procédure adaptée, avec les prestataires suivants :

- TBI (Redon)

- Sigma Informatique (Redon)

- Micro- C (Rennes)

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée, soit une durée totale de 48 mois.

Le montant maximum est de 45 000 € HT pour la période initiale et de 35 000 € HT pour chaque période de reconduction.

PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 14 mars 2019 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société Ouest Automatisation portails et automatismes, fixant les conditions d'entretien et de dépannage du portail du parking municipal situé rue des Douves.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder quatre ans, moyennant un montant annuel de 664,59 € HT.
- 14 mars 2019 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société Ouest Automatisation portails et automatismes, fixant les conditions des prestations d'entretien et de dépannage du pont tournant situé au Parc Anger.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder quatre ans, moyennant un montant annuel de 431,00 € HT.
- 18 mars 2019 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société SEI, fixant les conditions des prestations de maintenance du pont tournant situé au Parc Anger à Redon.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder quatre ans.
Les tarifs pour ce contrat sont définis en fonction de la prestation et révisables une fois par an.
- 15 avril 2019 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la SAS Gescime, fixant les conditions des prestations de maintenance du logiciel Gescime (service Population).
Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 13 mars 2019 moyennant un coût annuel de 1 088,00 € HT.
- 29 avril 2019 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société Konnekt Security, fixant les conditions des prestations de maintenance du système de vidéoprotection.
Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er mai 2019, renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée maximale de quatre ans, moyennant un coût annuel de 4 515 € HT.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 23 avril 2019 : Sollicitation auprès du Département d'Ille-et-Vilaine et du Fonds Social Européen de subventions d'un montant de 20 046 €, soit 26,95 % d'un total d'opération de 74 388 €, pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon".

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- 16 avril 2019 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Lanoë, pour une durée de cinquante ans, à compter du 20 mars 2019, moyennant la somme de 615,00 €.
- 16 avril 2019 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Chassin, pour une durée de trente ans, à compter du 6 mars 2019, moyennant la somme de 184,00 €.

2019-62 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020

Intervention de Monsieur Gérard :
"Les commentaires, nous les avons déplorés, puisque je les avais exprimés lors du Conseil Communautaire. Nous comprenons bien que c'est une situation réglementaire d'après ce que le Président de Redon Agglomération a précisé. C'est comme cela. Simplement, nous observons qu'à cause de la baisse de la population, la Ville de Redon est la seule commune qui voit son nombre de délégués diminuer alors que les autres communes ont soit le nombre de délégués maintenu voire augmenté. On constate par ailleurs que le nombre de conseillers communautaires augmente au niveau de Redon Agglomération. On observe cela et donc nous allons voter contre non, pas parce qu'il n'y a pas d'autre choix mais parce que cela fait bien longtemps que nous alertons sur la baisse de la démographie et que nous estimons que les actions pour augmenter la démographie n'ont pas été faites. Donc notre opposition concerne la baisse de la démographie."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Sur la démographie, nous y reviendrons bientôt puisque je devrais recevoir de la Direction Régionale de l'INSEE le document constatant la population de Redon. Ce courrier devrait nous parvenir pendant l'été."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Par rapport à cela, nous espérons que la démographie, la population municipale, va augmenter sinon cela deviendrait dramatique si elle baissait. Nous sommes vraiment dans l'espoir d'une remontée de la population mais comme elle ne peut pas être prise en compte dans la désignation des délégués..."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Vous avez bien compris les choses. Sans trop déflorer le sujet, la tendance observée, puisque la Ville avait en charge la mise en œuvre du recensement, laisse envisager une augmentation de la population de Redon, mais je n'en dirai pas plus aujourd'hui. J'attends les chiffres certifiés par les services de l'INSEE. Après le recensement, en effet des vérifications ont été faites dans le courant du mois de mai et je devrais donc avoir ces conclusions durant l'été, comme je viens de vous le dire. J'aurai l'occasion d'y revenir et de commenter ces chiffres. Je n'en dirai pas plus et comme vous, je l'avais dit au Président, je regrette que la loi prenne en compte, pour le mandat qui vient, une taille de population qui ne sera plus la même effectivement en début du mandat prochain. Mais c'est la règle du jeu et nous devions le faire, vous l'avez remarqué, c'est ce que dit la délibération, avant la fin octobre prochain."

Rapport de Monsieur le Maire.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :
- *soit en application du droit commun,*
- *soit en application d'un accord local.*

Dans le cas de l'accord local, les communes devront se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- *2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale de l'EPCI,*
- *ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.*

Le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire de Redon Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de Redon Agglomération s'effectuera selon des règles dites "de droit commun" (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L. 5211-6-1).

Le nombre de sièges initiaux est défini en fonction de la population totale municipale : populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018).

1- Composition du Conseil Communautaire en application du droit commun

A défaut d'accord local entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- *chaque commune doit avoir au minimum un délégué ; la représentation de chaque commune est ainsi garantie,*
- *aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.*

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI (art 5211-6-1 du CGCT)	*40*
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	*12*
TOTAL	*52*

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire de Redon Agglomération serait composé de 52 conseillers communautaires et 21 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	*Nombre de conseillers communautaires titulaires*	*Nombre de conseillers communautaires suppléants*
Redon	*7*	
Plessé	*4*	
Guémené-Penfao	*4*	
Allaire	*3*	
Pipriac	*3*	
Bains sur Oust	*2*	
Saint-Nicolas de Redon	*2*	
Rieux	*2*	
Avessac	*2*	
Fégréac	*2*	
Sainte-Marie	*1*	*1*
Sixt-sur-Aff	*1*	*1*
Peillac	*1*	*1*

Saint-Jacut les Pins	*1*	*1*
Saint-Jean la Poterie	*1*	*1*
Saint-Vincent sur Oust	*1*	*1*
Langon	*1*	*1*
Béganne	*1*	*1*
Saint-Perreux	*1*	*1*
Conquereuil	*1*	*1*
Saint-Just	*1*	*1*
Renac	*1*	*1*
Pierric	*1*	*1*
La Chapelle de Brain	*1*	*1*
Les Fougerêts	*1*	*1*
Bruc sur Aff	*1*	*1*
Lieuron	*1*	*1*
Massérac	*1*	*1*
Théhillac	*1*	*1*
Saint Ganton	*1*	*1*
Saint Gorgon	*1*	*1*
TOTAL	*52*	*21*

2 - <u>Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local</u>

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter les cinq critères cumulatifs suivants :

- *le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires de droit d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle ;*
- *Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local étant de 52, il est par conséquent envisageable d'attribuer, selon ce critère, 65 sièges de conseillers communautaires au maximum (125 % * 52 sièges = 65) ;*
- *les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ; il s'agit ici des populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (date de référence statistique : 1er janvier 2016) ;*
- *chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;*
- *aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf :*
  - *Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduirait à ce que la répartition des sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne*
  - *Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Au regard de l'ensemble de ces critères, pour Redon Agglomération, le nombre de sièges de conseiller communautaire doit être compris entre 52 et 63 ce qui rend possible 13 accords locaux.

Pour assurer une répartition des sièges de conseiller communautaire permettant de promouvoir l'expression affirmée de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de Redon Agglomération sur les projets et orientations stratégiques, il est proposé de recomposer le Conseil Communautaire 2020-2026 en mobilisant l'accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de Redon Agglomération bénéficieront d'un siège de suppléant.

Sur la base d'un accord local à + 11 sièges, le Conseil Communautaire de Redon Agglomération serait composé de 63 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Redon	7	
Plessé	4	
Guémené-Penfao	4	
Allaire	3	
Pipriac	3	
Bains sur Oust	3	
Saint-Nicolas de Redon	3	
Rieux	3	
Avessac	2	
Fégréac	2	
Sainte-Marie	2	
Sixt sur Aff	2	
Peillac	2	
Saint-Jacut les Pins	2	
Saint-Jean la Poterie	2	
Saint-Vincent sur Oust	2	
Langon	2	
Béganne	2	
Saint-Perreux	1	1
Conquereuil	1	1
Saint-Just	1	1
Renac	1	1
Pierric	1	1
La Chapelle de Brain	1	1
Les Fougerêts	1	1
Bruc sur Aff	1	1
Lieuron	1	1
Massérac	1	1
Théhillac	1	1
Saint Ganton	1	1
Saint Gorgon	1	1
TOTAL	63	13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération",
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Redon Agglomération",
Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les populations légales des régions, départements, arrondissements, cantons et des communes à compter du 1er janvier 2019,
Vu la circulaire du 27 février 2019 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités,
Vu la délibération n° 1_CC_2019_086 de Redon Agglomération en date du 27 mai 2019,
Considérant la possibilité de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de Redon Agglomération en application d'un accord local,
Considérant qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de Redon Agglomération,
Considérant que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de Redon Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,
Considérant qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de Redon Agglomération s'effectuera selon des règles dites "de droit commun",
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 18 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DÉCIDE, en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de retenir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de Redon Agglomération par la mise en œuvre d'un accord local permettant l'attribution de 63 sièges de conseiller communautaire et 13 sièges de conseillers communautaire suppléant ainsi répartis :

Commune	*Nombre de conseillers communautaires titulaires*	*Nombre de conseillers communautaires suppléants*
Redon	*7*	
Plessé	*4*	
Guémené-Penfao	*4*	
Allaire	*3*	
Pipriac	*3*	
Bains sur Oust	*3*	
Saint-Nicolas de Redon	*3*	
Rieux	*3*	
Avessac	*2*	
Fégréac	*2*	
Sainte-Marie	*2*	
Sixt sur Aff	*2*	

Peillac	*2*	
Saint-Jacut les Pins	*2*	
Saint-Jean la Poterie	*2*	
Saint-Vincent sur Oust	*2*	
Langon	*2*	
Béganne	*2*	
Saint-Perreux	*1*	*1*
Conquereuil	*1*	*1*
Saint-Just	*1*	*1*
Renac	*1*	*1*
Pierric	*1*	*1*
La Chapelle de Brain	*1*	*1*
Les Fougerêts	*1*	*1*
Bruc sur Aff	*1*	*1*
Lieuron	*1*	*1*
Massérac	*1*	*1*
Théhillac	*1*	*1*
Saint Ganton	*1*	*1*
Saint Gorgon	*1*	*1*
TOTAL	*63*	*13*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2019-63 - ADHÉSION DE LA VILLE AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Intervention de Madame Torlay :
"Le label "Villes amies des aînés" 'il est vrai que j'y ai pensé puisque la Ville de Rennes, 206 000 habitants, y a adhéré ainsi que Betton, ville de 11 000 habitants, qui est un peu la même ville que nous. Donc nous avons commencé avec Monsieur Laurenceau et mes deux collègues de Rennes et de Betton à travailler sur ce label que nous espérons obtenir d'ici 2 à 3 ans. C'est un travail de longue haleine. Je travaille aussi avec Monsieur Belou de France Bénévolat de Rennes qui nous aide bien sur ce projet. Nous espérons y arriver d'ici 2 ans ½, 3 ans."

Rapport de Monsieur le Maire.

Le défi démographique que connaît l'évolution de nos sociétés modernes est marqué par un vieillissement généralisé de la population mondiale.

Dans les dix prochaines années, et pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les personnes âgées de 65 ans et plus seront plus nombreuses que les enfants de moins de cinq ans.

En 2014, la population de 65 ans et plus vivant sur le territoire de Redon Agglomération était de 20 % et devrait, selon les projections démographiques, doubler à l'horizon 2040.

Aussi, l'action publique locale se doit d'anticiper ce mouvement et de proposer des politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie et d'intégration sociétale de nos aînés.
Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), relayée notamment par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires qui s'engagent dans cette démarche à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon a manifesté son intérêt pour participer à cette démarche et porter de manière opérationnelle cette participation mais c'est à la Ville de Redon qu'il revient d'adhérer au RFVAA, conformément aux statuts de cette association.

C'est pourquoi, par le biais du CCAS, la Ville de Redon s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés (élaboration d'un diagnostic territorial, définition, mise en œuvre et évaluation d'un plan d'actions, information et participation à la vie du RFVAA).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'adhésion de la Ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.

PRÉCISE que cette adhésion sera portée de manière opérationnelle et technique par le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

DÉSIGNE Madame Maria Torlay comme représentant titulaire de Redon au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

PRÉCISE que le Centre Communal d'Action Sociale de Redon s'est engagé à verser la cotisation annuelle d'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (cotisation pour 2019 s'élevant à 290 €).

2019-64 - ADOPTION D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "CŒUR DE VILLE" - COMPLÉMENTS ET PRÉCISION

Arrivée de Mesdames Penot et Massicot.

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous avions évoqué ce sujet à l'occasion de la commission générale ; cela fait suite effectivement, comme il est dit dans la délibération, au comité de projet qui s'est réuni le 7 mai dernier que je présidais. Ce sont les modalités que je vous propose de décider et de voter."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Je vais reprendre ma partie puisque j'ai abordé cela en conseil communautaire et le président disant "on ne va pas rentrer dans le débat interne de Redon". Je ne crois pas que cela soit un débat interne de Redon et ce n'est pas un problème par rapport aux personnes âgées ou pas. Fondamentalement, je crois que c'est une erreur que de créer une nouvelle résidence pour personnes âgées. Je parle de résidence publique parce que c'est cela qui nous intéresse. Le privé est libre de faire une résidence s'il le souhaite. Sérieusement, est-ce que nous voulons une société inclusive ? Si nous voulons une société inclusive, le problème de l'âge n'est pas un problème en soit. C'est le problème de la dépendance et non celui de l'âge. Qu'il y ait un problème de logement, d'habitat adapté, et que là nous répondions au problème de l'habitat, tout à fait d'accord. Mais que l'habitat soit un habitat adapté c'est aussi pour des personnes handicapées et des familles. Vous savez, une famille avec des poussettes, avec des enfants a besoin d'ascenseurs, de plans inclinés et donc de salles de bain plus grandes forcément pour mettre une table de change dans un appartement. Donc, je veux dire que le besoin de logements adaptés, soit pour les familles, soit pour les personnes à mobilité plus réduite, est évident. Donc, qu'il y ait un besoin de logements adaptés, agréables, confortables, accessibles, est évident. Nous approuvons complètement. Nous connaissons le principe d'une résidence rassemblant les personnes âgées puisque j'ai été moi-même adjoint à l'action sociale et j'ai vu les évolutions il y a quelques années. Ce qui s'est passé à Sainte-Marie, je l'avais annoncé. Sainte-Marie a commencé par un foyer-logements, une résidence pour personnes âgées. L'Adjointe et le Maire à l'époque, je leur avais dit "vous allez voir, vous allez terminer en EHPAD" et c'est ce qui s'est passé. Que nous ayons un EHPAD pour prendre en compte la dépendance, c'est absolument nécessaire mais il faut que nous soyons dans une ville intergénérationnelle, inclusive c'est-à-dire les familles, les jeunes, les vieux ensemble. Alors que nous ayons dans des immeubles, dans des résidences, des familles, des personnes âgées, etc... c'est très bien parce que je pense que nous ne vivons pas au même rythme. Les gamins font coucou à la grand-mère ou au grand-père à côté, regardent s'il ouvre sa porte, quand ils reviennent de l'école la grand-mère les accueille pour le goûter. C'est ce qui se passe dans les villages, dans les quartiers, c'est cela qu'il faut favoriser et je crains que, et je ne dis pas que c'est votre volonté de vouloir faire une ségrégation au niveau des personnes, si nous ne mettons pas le mot "intergénérationnel", nous connaissons bien le principe, c'est-à-dire qu'il va y avoir des exploitants qui vont faire une résidence et puis, ça va devenir pour personnes âgées, puis ensuite les personnes âgées vont devenir dépendantes donc il va falloir mettre des services par rapport à la dépendance et donc d'emblée nous créons une nouvelle maison de retraite. Je pense que ce n'est pas dans ce sens-là qu'il faut agir. Qu'il faille faire du logement adapté en centre-ville, je suis tout à fait d'accord. Et également d'accord pour l'histoire du parcours accessible."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"C'est ce que dit aussi la délibération sur ce sujet. Et par ailleurs, il s'agit, Monsieur Gérard, d'un avenant à un texte cadre qui comporte d'autres axes dont le premier. Et le premier axe dit la chose suivante : l'objectif est de redynamiser le marché immobilier local pour accueillir de nouveaux habitants en centre-ville. Il s'agira de lutter contre la vacance des logements, de traiter des copropriétés dégradées et favoriser l'accession en centre-ville. Ce que nous faisons par ailleurs notamment avec le programme, dont Emile Granville reparlera tout à l'heure, de l'OPAH et de son volet "Rénovation Urbaine". Le même axe dit : "Par ailleurs, une mixité démographique sera recherchée pour faire cohabiter en cœur de ville étudiants, touristes, ménages et séniors à travers des opérations immobilières ambitieuses de renouvellement urbain avec notamment la requalification de friche industrielle". Donc, sans polémique, c'est un objet supplémentaire. Il y a sur le territoire, nous avons reçu, j'en ai reçu, Emile Granville, Maria Torlay, également des demandes écrites de Redonnais qui ne sont pas encore à l'EHPAD, qui sont des séniors pleins de

vie, qui sont à la retraite pour beaucoup d'entre eux sinon tous, qui sont "actifs", qui habitent, et je le dis sans caricaturer mais ce sont les caractéristiques de ce public, de trop grandes maisons, ils le disent de cette façon-là, des maisons qui ont accueilli leur famille dans des quartiers ou des lotissements ou quartiers résidentiels de Redon. Le souhait de ces personnes très fortement exprimé à deux, voire trois reprises et par écrit, est de disposer en centre-ville de logements adaptés. Je le précise mais l'axe 1 dit aussi la volonté de penser l'inter-génération si c'est le concept qui va bien et il est dit de cette façon-là "mixité démographique recherchée pour faire cohabiter étudiants, touristes, ménages et séniors en cœur de ville".

Intervention de Madame Clodic :
"Ce n'est pas décliné comme cela dans les actions Monsieur le Maire. Dans les actions, c'est bien décliné "proposer une offre de logements spécifique pour personnes âgées"."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Oui mais, Madame Clodic, je renvoyais à l'ensemble du texte cadre. Il faut considérer ici que c'est un avenant avec l'ajout de cet axe supplémentaire. Dans l'axe 1 sont dites l'orientation et l'ambition de la cohabitation des générations dans des mêmes lieux, des mêmes résidences."

Intervention de Madame Juhel :
"Nous sommes complétement d'accord avec cela Monsieur le Maire mais c'est parce que dans l'axe 6 qui est au départ généraliste, il n'empêche que dans les actions si c'est nommé "action" cela veut dire que ça sera mis en œuvre j'ose espérer, et c'est écrit "proposer une offre de logement spécifique" et c'est en cela que c'est gênant."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Oui je suis d'accord avec cela mais je ne vois pas en quoi c'est gênant."

Intervention de Madame Juhel :
"C'est spécifique, c'est cela qui est gênant. Alors que dans le préambule vous dites, et c'est bien écrit, que c'est effectivement pour toutes les populations."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Un texte cadre oriente l'action municipale. Sur le sujet des personnes âgées dépendantes, nous l'avons évoqué, nous avons l'EHPAD. Pour les séniors, personnes dont on vient de parler, qui sont loin d'être à l'EHPAD et qui vraiment sont dans une vie dynamique, active et qui sont dans la recherche en centre-ville notamment de la proximité des commerces, des services, des infrastructures et des équipements, il y a cette demande-là et il n'y a pas forcément chez ces personnes une demande d'être avec d'autres publics, d'autres générations. Donc si cela répond à un besoin spécifique alors pourquoi pas, ce qui n'interdit et n'interdira pas de favoriser et d'accompagner des portages d'autres résidences à vocation délibérément intergénérationnelle."

Rapport de Monsieur le Maire.

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2018, a été adopté un avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" de Redon.

Toutefois, le Comité de projet "Action Cœur de Ville" de Redon s'est réuni le 7 mai 2019 pour apporter des précisions et compléments sur la rédaction de cet avenant.

Premièrement, s'agissant de la durée de la demande de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le poste de directeur de projet, il convient de préciser que celle-ci pourra se faire, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée maximale de six ans.

Deuxièmement, il y a lieu de compléter la rédaction du 6ème axe thématique au projet de redynamisation du cœur de Ville de Redon, relatif à l'action sociale et solidaire en centre-ville à destination des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en y ajoutant la volonté de créer les conditions du bien-être en centre-ville.

En effet, la prise en compte de la santé et du bien-être des usagers du centre-ville doit être encouragée dans le cadre de concepts innovants tels que l'Urbanisme Favorable à la Santé ou le dispositif de Ville Amie des Aînés pour la prise en compte plus spécifique des besoins des personnes âgées.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme "Action Cœur de Ville",
Vu la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" de Redon signée le 24 septembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" de Redon, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

2019-65 - VITALISATION DU CENTRE-VILLE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LA GRANDE RUE

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous avons aussi évoqué ce sujet. Je remercie en particulier Françoise Albert pour le travail fait en la matière notamment sur la question du commerce, d'avoir accompagné les élus et de m'avoir accompagné sur ce sujet qui va concrétiser notre ambition sur l'axe commerce où là aussi c'était écrit dans nos textes "cadre". Vous disiez tout à l'heure, Madame Juhel, sur l'action cœur de ville que vous espériez que l'action se concrétise et bien voilà une action qui se concrétise puisqu'elle était inscrite dans notre projet de vitalisation. En 2017, elle avait été retenue par nos partenaires Etat/Région/Caisse des Dépôts et Consignation dite "Banque des Territoires" et aussi l'EPF Etablissement Public Foncier. Nous serons accompagnés dans cette acquisition par l'Etat."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Nous sommes forcément favorables au rachat des cellules et donc là-dessus nous avions quand même un point commun dans nos programmes que nous présentions aux Redonnais c'était d'agir sur le commerce, c'était de racheter les cellules commerciales. Sur cette démarche, il n'y pas de désaccord, au contraire. Simplement là, c'est 52 000 euros avec une subvention dans le cadre du projet revitalisation cœur de ville d'environ 50 % à peu près. Donc, c'est-à-dire que le coût pour la Ville est de 30 000 euros résiduel. Nous sommes donc quand même sur une

dépense très très faible ce n'est pas une cellule, mais quatre, cinq, six, dix cellules qu'il faudrait acheter. Pourquoi ? Il existe deux stratégies : soit on achète des cellules pour faire baisser le prix de location parce qu'effectivement c'est une des causes de la désaffection des commerces et le coût de la location demandé ; la deuxième stratégie c'est de réunir des cellules côte à côte pour agrandir les commerces et comme deux privés ne vont pas le faire, la collectivité a intérêt à se substituer pour pouvoir offrir une surface commerciale plus importante et accueillir à ce moment-là des commerces qui génèrent du flux. Nous allons approuver cette délibération en souhaitant qu'il y en ait beaucoup d'autres qui suivent."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Mais Monsieur Gérard, c'est ce que j'ai déjà annoncé. C'est une première acquisition..."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Nous c'est notre souhait."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Mais nous étions je crois tous d'accord sur ce sujet. Il peut paraître inhabituel pour une collectivité de faire ce type d'acquisition. D'ailleurs la délibération fait mention du texte de loi se référant à ce type d'acquisition par une collectivité. Quand bien même, nous avons pu le voir à l'occasion du Conseil Communautaire, cela se fait souvent dans les petites communes, par l'acquisition du dernier commerce afin de maintenir la vitalité commerciale d'un centre-ville. Des négociations sont actuellement conduites et je reviendrai vers vous, je l'espère, dans les plus brefs délais. Il s'agit maintenant pour nous, une fois que les travaux seront réalisés, parce que des interventions seront faites dans ce commerce, de préciser ensemble, et la commission ad hoc se réunira pour désigner le locataire de ce local commercial acquis par la Ville."

Rapport de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la Ville de Redon souhaite acquérir des cellules commerciales afin de porter des projets de boutiques à l'essai ou de boutiques éphémères, pour aider à redynamiser le commerce et amener du flux dans le centre-Ville.

Après plusieurs visites de différentes cellules, un accord est intervenu pour retenir la cellule commerciale située au 49 Grande Rue, appartenant à Monsieur et Madame Lesourd, sur un prix d'achat de 52 000 €, prix net vendeur, hors frais d'agence.

Selon l'attestation de superficie privative au titre de la loi dite "Carrez", les locaux concernés sont constitués d'une surface de commerce de 30,28 m², d'un dégagement avec sanitaires de 2,89 m² et d'une réserve en sous-sol de 26,78 m².

Les locaux se situant au sein d'une construction comprenant plusieurs étages, il s'agit pour la Ville d'acquérir le ou les lots de copropriété composant la cellule commerciale ainsi que d'une part de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier suivant la division qui en sera faite.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,
Considérant que la transaction est inférieure à 180 000 € et que l'avis des Domaines n'est donc pas requis.
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Commerce,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la cellule commerciale située au n° 49 de la Grande Rue, composée de lots en copropriété pour une superficie de 59,95 m², appartenant à Monsieur et Madame Lesourd, au prix de 52 000 € net vendeur.

PRÉCISE que :
- les frais afférents à l'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété sont à la charge du vendeur,
- les frais notariés et d'agence immobilière sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2019-66 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Afin d'affecter au budget 2019 le résultat d'investissement définitif 2018, une décision modificative doit être prise.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du lotissement "Le Clos Marbet" qui suit :

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
001	001 - Résultat antérieur reporté	+ 270,03	
16	168741 - Autres dettes		+ 270,03

2019-67 - ÉNERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE - PROJET "RÊVE 2019" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2019

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Certains d'entre nous ont pu, assister à cette animation territoriale ambitieuse puisque étaient présents un certain nombre de représentants de pays européens, notamment de Belges."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Pas de remarque mais nous pouvons simplement nous réjouir du dynamisme de cette association qui est partie bien isolée avec quelques citoyens et qui ont créé ensemble quand même quelque chose d'extrêmement important qui participe à l'attractivité du territoire. C'est une des particularités du Pays de Redon d'avoir ce dynamisme associatif dont nous pouvons nous réjouir."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Il est organisé par l'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine, du 13 au 15 juin 2019 à Redon, l'évènement "RÊVE 2019" avec les rencontres européennes de l'énergie citoyenne. Durant trois jours, ces rencontres explorent les aspects et problématiques des projets de production d'énergie renouvelable citoyenne lors d'ateliers pratiques, de visites de site de production, de conférences et de balades.

Ces rencontres ont pour ambition d'amener à Redon des acteurs locaux, régionaux, nationaux et du nord-ouest de l'Europe pour échanger autour des projets collectifs de production d'énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de l'énergie. Les projets du Pays de Redon portés par les citoyens et les collectivités locales seront mis en valeur.

Le budget total de l'évènement est de 60 000 €. En plus d'un soutien logistique et matériel de la Ville de Redon, il est proposé d'accorder à l'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser à l'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'organisation des rencontres européennes de l'énergie citoyenne.

2019-68 - ZAC DU CHÂTEL HAUT PÂTIS - GARANTIE D'EMPRUNT

Arrivée de Madame Fouchet et départ de Madame Denigot.

Intervention de Madame Evain :
"Monsieur le Maire, nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ce sujet de la garantie d'emprunt en Commission Finances avec Monsieur Le Coz. Aujourd'hui nous pourrions nous dire "ce n'est qu'une garantie d'emprunt". Nous, nous voudrions insister sur le fait que la garantie d'emprunt c'est quelque chose de très important, nonobstant si l'emprunteur ne peut pas un jour rembourser l'emprunt. Donc permettez-nous de revenir sur le tableau qui nous a été remis lors du conseil municipal du 13 décembre 2018 au moment de l'examen du rapport de la SADIV. Monsieur le Maire j'ai remis une clé à Monsieur Le Dour. Si vous me le permettez, je voudrais juste revenir sur les chiffres qui nous ont été communiqués par la SADIV. Donc cela se trouve sur la clé USB que je vous ai donné, dans le répertoire "élus"."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"J'aurais souhaité que vous m'en informiez un petit peu plus tôt mais en soi, il n'y a pas de difficulté."

Intervention de Madame Evain (sur ses documents) :
"Dans le bilan annuel, je souhaiterais que vous regardiez une colonne. Sur la première colonne, ce qu'on nous dit sur ce tableau, c'est le "réalisé au 31 décembre 2017". L'opération jusqu'au 31 décembre 2017 nous montre un déséquilibre important de 1 380 000 euros. Ensuite ce que nous voyons, c'est que sur les années 2018, 2019, 2020, 2021, bien évidement l'opération se poursuit mais on constate aussi qu'il y a un écart négatif chaque année. Ce que nous voyons aussi sur ces tableaux, c'est que lorsque nous parlons de l'année 2017, nous sommes sur la tranche 1. Il a été convenu par avenant que la Ville allait racheter les terrains à la SADIV, terrains qui vont être acquis de 2018 à 2020. La Ville va racheter ces terrains qui sont sur la tranche 2. Il est convenu dans cet avenant que nous avons examiné en 2018 que la SADIV ne mettrait pas en œuvre la vente des terrains à des acquéreurs potentiels, c'est la Ville qui les récupère. Donc nous voyons bien sur ce tableau que la Ville va acquérir sur la période 2018-2020 un montant de 840 000 euros. Ce que nous voyons aussi, mais cela nous avait été communiqué, c'est que le déséquilibre financier va être couvert par une participation, une prise en charge financière de la Ville de Redon. En 2022, la Ville aura à sortir 1 018 000 euros pour couvrir une partie du déséquilibre."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous en avons déjà parlé de cela."

Intervention de Madame Evain :
"Tout à fait, je rappelle simplement les faits."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Et nous l'avons même acté."

Intervention de Madame Evain :
"Ce que nous voyons aussi, c'est que sur la période 2018-2020, la SADIV va faire des ventes pour 660 000 euros. Sur le document suivant, même tableau. J'ai simplement fait un total à fin 2021 et en 2021, j'ai mis la fameuse dotation d'équilibre que nous avons acté. Au lieu de la verser en 2022, je la fais verser en 2021. Cela ne change rien sur les faits, simplement cela nous montre que sur cette période complémentaire de 2018 à 2021 nous avons un nouveau déséquilibre budgétaire de 1 030 000 euros et dans le même temps, je vous rappelle que la Ville doit entrer dans ses comptes des achats de terrains à la SADIV pour la tranche 2 à hauteur de 840 000 euros.
Le tableau suivant : ce qu'il nous est dit aussi dans ce rapport annuel c'est qu'en 2022 nous pourrions équilibrer ces 1 030 000 euros de déséquilibre supplémentaires en vendant des terrains pour 1 500 000 euros. C'est-à-dire que subitement sur l'année 2022 nous allons vendre 1,5 millions d'euros de terrains alors que sur quatre ans, pour mémoire, nous n'avions vendu que pour 660 000 euros. Donc, j'ai du mal à penser que fin 2022 nous ayons pu réaliser ce 2ème million. Pour finir avec la dernière diapositive, le coût total de l'opération pour moi c'est donc la subvention d'équilibre 1 018 000 euros qui a été acté, la deuxième partie c'est-à-dire 1 million encore pour le fameux déséquilibre à fin 2021 et puis en plus l'achat des terrains pour 835 000 euros. Et ce que je n'ai pas mis là, c'est qu'en 2022 il y a aussi des coûts de fonctionnement de la SADIV. De mémoire il y en a pour 400 000 euros. Donc, je dirai qu'aujourd'hui on nous fait signer une garantie d'emprunt, qui dit garantie d'emprunt c'est impactant mais normalement nous n'avons pas à les sortir. Or, je vous démontre là ce soir que nous aurons à sortir d'ici 2022 au minimum 3 millions d'euros."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Alors là Madame Evain, c'est possible ce que vous dîtes mais vous n'avez aucune certitude. Vous ne faites que de l'extrapolation. Vous dites "voilà, pendant tant de temps...". Je dis "je ne sais pas", nous ne participons pas à la gestion de la SADIV. Vous les connaissez ?"

Intervention de Madame Evain :
"Non, je reprends seulement les chiffres qui nous sont communiqués et je les explique. Non je n'extrapole pas. Ce sont les prévisions de la SADIV sauf que je vous les lis d'une façon différente, c'est tout."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Oui mais vous la tournez à votre sauce. Ce que je veux dire par là, c'est que vous dites pendant tant de temps ils n'ont fait que cela donc ils ne feront pas mieux la prochaine fois. Je ne peux pas affirmer cela. Il faudrait que vous posiez la question aux dirigeants à savoir comment ils prévoient eux, mais là vous n'avez pas de certitude. Vous avez peut-être raison, je n'en sais rien, on ne peut pas affirmer."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Ce qui est acté c'est le 1er million, nous l'avons acté, nous l'avons voté. Par contre, le 2ème million dont vous parlez, il n'existe pas aujourd'hui."

Intervention de Madame Evain :
"Pourquoi il n'existe pas ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Parce qu'il n'existe pas."

Intervention de Madame Evain :
"Comment est-ce qu'il n'existe pas ? Quand je lis les chiffres, on s'aperçoit qu'il existe bien ce 2ème million."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Non il n'existe pas. Je ne sais pas d'où vous le tenez."

Intervention de Madame Evain :
"Ce sont les prévisions de la SADIV."

Intervention de Monsieur Gérard :
"C'est ce que vous avez voté en 2019."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Non. Par ailleurs sur toute opération à venir, il y aura négociation. Sur la subvention en équilibrage du premier volet, oui. Sur les acquisitions, aussi. Mais pas sur le deuxième volet."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Madame Evain, je ne vous cache pas et je ne vous ai jamais caché quand je donnais le rapport et autres, je n'ai jamais caché pour dire que ce n'était pas mirobolant, je l'ai toujours dit, on ne peut pas me le reprocher. Mais que faire ? Là normalement ils ont pris des mesures. Comme je vous l'avais indiqué, ils ont eu des problèmes, plusieurs contentieux, notamment, et sur Redon, la négociation pour les terrains a été très longue, c'est ce qui a perturbé le système mais par ailleurs, il y a eu des problèmes. Mais ils ont expliqué que ce n'était pas de leur faute, ils ont repris la situation, il y a un nouveau président que vous connaissez donc ils font au mieux. Donc je ne voudrais pas d'avance les accuser en disant qu'ils gèrent mal. Attendons, nous verrons sur pièce mais nous ne pouvons pas affirmer qu'il en sera ainsi. Cela sera peut-être comme vous le dites mais nous n'en avons pas la certitude."

Intervention de Monsieur Quélard :
"Aujourd'hui en plus il faut une demande de garantie d'un prêt pour demander à la Ville de participer. J'ai le syndrome aussi. Ils font d'ailleurs une demande d'avance du million qui correspond au million sur lequel s'est engagée la Ville et plutôt que de demander à ce que la Ville fasse une avance, ils le mobilisent en prêt en ayant une anticipation à 3 ans ½ sachant que la Ville leur remboursera pour leur permettre de solder leur avance en trésorerie. Mais aujourd'hui il n'y a pas de trace d'engagement de la Ville sur la deuxième partie. Comme le dit Monsieur le Maire, cela fera l'objet de négociation et d'une volonté ou pas de la Ville de le faire."

Intervention de Madame Evain :
"On voit bien que l'opération est délicate puisque dans un premier temps nous avons repoussé les échéances. Neuf trimestres n'ont pas pu être payés et là nous avons repoussé. Aujourd'hui la SADIV n'est pas en mesure de payer tout ce qu'elle a à payer et c'est pour cela que nous mettons en place un emprunt."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Là vous avez raison."

Intervention de Madame Evain :
"Je vous dis simplement, qu'au terme de 2022 nous aurons à payer ferme. Aujourd'hui ce n'est qu'une garantie d'emprunt qu'on nous demande mais en 2022, ce sera du ferme."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Ecoutez, l'objet, ce soir, était celui de la garantie d'emprunt et vous revenez, et à juste titre, sur l'opération globale de la SADIV. Ce dossier est envisagé en Commission Finances en particulier et je vous propose de revenir sur vos propositions de perspectives, Madame Évain, pour que nous nous entendions bien sur les chiffres que vous mentionnez, que vous nous faites découvrir là sans que je n'ai eu le moyen de vérifier vos informations dans l'immédiat. Je vais me réapproprier cela et je reviendrai vers vous."

Intervention de Madame Evain :
"Excusez-moi Monsieur le Maire mais je ne vous les fais pas découvrir, je ne reprends que les tableaux de la SADIV."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"L'objet ce soir, c'est la garantie d'emprunt. Vous renvoyez, et par connexion, au projet global de la ZAC du Châtel Haut Pâtis. Nous savons tous ici, nous l'avons dit, que c'est une opération compliquée qui, à partir de l'initiative, a vu les coûts augmenter et nous en avons eu l'explication notamment par le travail fait par la SADIV auprès des propriétaires, des actions en justice qui ont dû être notamment conduites en particulier, des acquisitions trop longues, un programme paysager, environnemental de qualité mais aussi coûteux. C'est comme cela que nous avons voulu cette opération au départ. Je dis "nous", je renvoie la responsabilité à ce que nous sommes "la collectivité et avant nous". Le programme ne s'est probablement pas décliné comme nous le voulions au départ, pour autant il n'est pas enrayé, au contraire. Nous aurons à nous retrouver et d'ailleurs, nous nous voyons régulièrement avec le délégataire pour différentes opérations foncières et économiques. Quand il s'agira de la fin de l'opération, de la délégation, et bien effectivement, nous déciderons."

Intervention de Monsieur Quélard :
"Le million que la SADIV demande à prendre en garantie, c'est-à-dire qu'il faut une avance en trésorerie, c'est celui que nous avons voté, mais ce n'est pas le deuxième million."

Intervention de Madame Evain :
"Mais ce n'est pas ce que je dis non plus."

Intervention de Monsieur Quélard :
"Si. Ce que vous dites c'est que nous serons engagés à le payer. Mais nous le savons puisque nous l'avons voté.

Intervention de Madame Evain :
"Oui mais nous serons quand même engagés."

Intervention de Monsieur Quélard :
"Ce que je veux dire, c'est que ce million là nous nous sommes engagés à le verser donc il n'y a rien de surprenant. Aujourd'hui, nous faisons même l'économie de trésorerie pendant 2 ans ½."

Intervention de Madame Evain :
"Monsieur Le Dour, pouvez-vous revenir sur mon deuxième tableau s'il-vous-plaît ? Donc là, je le mets bien en 2021 les 1 018 000 euros. Mais malgré cela, il reste encore 1 030 000 euros. D'accord ? Vous me parlez à juste titre des 1 018 000 euros, c'est ça mais sur les 1 030 000 euros qu'en fera-t-on demain ? Vous me direz, ce n'est pas tout de suite c'est en 2022 mais c'est demain."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Les services me confirment que le chiffre dont vous parlez n'existe pas."

Intervention de Madame Evain :
"Ce sont les prévisions de la SADIV. Et ce que je voudrais aussi dire pour terminer, c'est que la SADIV en fait va vendre très peu de terrains sur les quatre années qui viennent pour 660 000 euros. Sur son tableau d'équilibre en 2022, d'un seul coup, la SADIV nous dit qu'elle va en vendre pour 1 500 000 euros."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je vais vous dire Madame Evain, vous avez peut-être raison mais vous n'en savez rien. Alors faites attention."

Intervention de Madame Evain :
"Ce sont des prévisions comme vous le savez."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Tout ce que je souhaite c'est que vous ayez tort. Vous avez fait une extrapolation mais il y a parfois des recettes, des dépenses, il faut voir. Tout peut changer."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Je vais revoir d'abord votre diaporama si vous le voulez bien. Nous l'examinerons et je reviendrai vers vous. Je n'en suis pas à ce que vous proposez. On me le confirme, les Services Financiers, Erwan Le Dour en particulier, donc nous allons examiner ces données et nous reviendrons vers vous en toute transparence."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Mais nous n'avons pas toutes les données jusqu'en 2022 mais c'est peut-être vrai."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Même pour vous dire, si vous prenez le tableau, la colonne 2019 "dont acquisition par la Ville de Redon" : 352 017 euros prévus dans les recettes de la SADIV. Dans le budget primitif, vous avez voté quelle somme ? 50 000 euros. Où sont les 352 017 euros ? Donc il y a un décalage."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Il existe un décalage dans les opérations. Par rapport à un prévisionnel, ce sont des choses qui arrivent. Excusez-moi. Et si j'ai inscrits 50 000 euros c'est que je n'avais pas au regard de ce prévisionnel de chiffres plus précis que cela. Donc c'était une réserve mais je n'ai pas eu par rapport à ce prévisionnel 2018 l'annonce pour 2019 sinon je l'aurais inscrit."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Monsieur le Maire, c'est un document contractuel que nous vous présentons là."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"C'est un prévisionnel. Madame Evain, en tout cas, il ne s'agit pas de rester dans le flou. Nous reviendrons vers vous sur ce sujet et vous le retravaillerez si vous le voulez bien en Commission Finances."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Comme d'habitude, nous vous donnerons tous les renseignements."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Le traité de concession de la zone d'aménagement concerté, située dans le secteur du Châtel Haut Pâtis, auprès de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) précise en son article 19 : "À la demande des organismes prêteurs, [...] la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur".

En 2014, la Ville de Redon a accordé sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine a contracté auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de la ZAC du secteur du Châtel Haut Pâtis à Redon. En 2017, la SADIV a renégocié le tableau d'amortissement de l'emprunt en sollicitant la franchise de deux échéances et en lissant le remboursement du capital restant dû (750 000 €) jusqu'en juin 2021.

En 2019, la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine souhaite contracter un nouvel emprunt de 1 000 000 € pour une durée de 3,5 ans pour le préfinancement de la participation d'équilibre de la Ville de Redon dans le cadre de la ZAC du Châtel Haut Pâtis et ce, afin d'éviter de solliciter une avance auprès de la Ville de Redon dans l'attente du résultat définitif du bilan de la fin de la concession.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV),
Vu la commission Finances-Commerce du 11 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant total de 1 000 000 d'euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro - CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre, selon les modalités suivantes :
Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée	: 3,5 ans (durée du prêt calée sur l'échéance du contrat de concession, soit le 8 novembre 2022)
Mode d'amortissement du capital	: In fine
Taux fixe	: 0,57 % (équivalent 0,562 % - base exact / 360)
Périodicité des échéances d'intérêts	: Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	: 360 / 360
Souscription au capital	: 0,50 % du montant emprunté
Frais de dossier	: 0,20 % du montant du concours (2 000 € TTC)
Exemption de commission d'engagement	

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DÉCIDE que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE le Maire de la Ville de Redon, ou toute autre personne dûment habilitée, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SADIV et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

RENONCE à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Redon a éventuellement conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

2019-69 - RÉDUCTION DES TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGEC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Rapport de Monsieur Le Coz.

Il est proposé que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix des repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 533-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR (Monsieur Pichon ne prend pas part au vote)

DÉCIDE que les élèves Redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,15 €	1,10 €
Tranche 2	381 à 460	2,73 €	1,52 €
Tranche 3	461 à 480	2,10 €	2,15 €
Tranche 4	481 à 530	1,57 €	2,68 €
Tranche 5	531 à 550	0,73 €	3,52 €
Tranche 6	551 à 600	0,42 €	3,83 €
Tranche 7	601 à 740	0,21 €	4,04 €
Plein Tarif	4,25 €		

Maternelle	Quotient	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 380	3,00 €	1,05 €
Tranche 2	381 à 460	2,63 €	1,42 €
Tranche 3	461 à 480	2,00 €	2,05 €
Tranche 4	481 à 530	1,48 €	2,57 €
Tranche 5	531 à 550	0,53 €	3,52 €
Tranche 6	551 à 600	0,32 €	3,73 €
Tranche 7	601 à 740	0,11 €	3,94 €
Plein Tarif	4,05 €		

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

2019-70 - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Rapport de Monsieur Le Coz.

Les contrats d'assurances de la Ville arriveront à terme le 31 décembre 2019.

La Ville doit donc procéder à leur renouvellement en lançant une consultation dans le courant de l'année 2019. Sont concernés les risques suivants :

- *les dommages aux biens,*
- *la responsabilité civile,*
- *la flotte automobile,*
- *les risques statutaires,*
- *la protection juridique générale ainsi que celle des élus et des agents,*
- *les dommages aux objets d'art et / ou d'exposition.*

Suite à une résiliation en cours de marché, le contrat d'assurance pour la navigation des péniches Condorcet et Pacifique a été renouvelé dans le courant de l'année 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019 et n'est donc pas concerné par cette nouvelle procédure.

La Ville de Redon a choisi le Cabinet Arima Conseil en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner tout au long de la procédure de marché.

La durée dudit marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sera d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible ensuite quatre fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé des Marchés Publics à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir et les documents y afférents, ainsi que toutes modifications intervenants en cours d'exécution.

PRÉCISE que le marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction quatre fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

2019-71 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Intervention de Monsieur Duchêne :

"J'aimerais, avant que Louis Le Coz ne nous présente les délibérations pour que nous les votions, faire une petite introduction à ce sujet et commencer mon intervention par remercier Louis Le Coz, tout particulièrement, qui depuis un an, a travaillé à mes côtés, sur un sujet complexe, pas forcément très visible mais qui intéresse au plus près l'ensemble des agents de la Ville, de l'EHPAD et du CCAS. Je remercie aussi les élus qui, auprès de nous, ont échangé sur ces sujets. Cela a fait l'objet pour nous en tout cas de multiples réunions. Nous avions sollicité l'appui du Centre de Gestion, par ailleurs, qui nous a accompagné dans cette démarche longue et méticuleuse. Et puis évidement remercier celles et ceux qui sont derrière moi, même s'il n'y a ni Murielle Caumartin, ni Claudine Rigaud, mais l'ensemble des directeurs, et un qui n'est pas là mais qui a une bonne raison de ne pas être là, le Directeur Général des Services, pour leur étroite collaboration sur ce sujet complexe et fondamental. Je remercie évidement l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre du Comité Technique qui est un Comité Paritaire, vous le savez.

Alors sur l'organisation du temps de travail, en quelques mots, vous dire ou redire l'esprit général de la démarche. Il s'agissait, dans un premier temps, de répondre à un objectif réglementaire. Nous avions, vous le savez, eu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes le 12 avril 2018 et plusieurs préconisations avaient été formulées, vous vous en rappelez, et nous y reviendrons tout à l'heure. Parmi celles-ci, respecter la durée annuelle du temps de travail des agents communaux qui doit être de 1 607 heures. Deuxième objet, délibération sur les autorisations spéciales d'absences. Il nous fallait délibérer, c'est ce que nous allons faire. Préciser la liste des emplois dont les missions impliquent des heures supplémentaires ouvrant droits aux I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) plus la mise en place d'un règlement intérieur en matière de gestion des ressources humaines. La Ville s'y était engagée dans sa réponse du 14 mars dès l'année 2018. A noter que, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la réforme de la fonction publique, débat en séance publique en ce moment-même et s'agissant du temps de travail, il est prévu que chaque assemblée délibérante nouvellement élue aura 18 mois pour proposer un protocole de retour aux 1 607 heures. Cette durée légale a été inscrite dans la loi statutaire des agents de l'Etat, la décision s'applique par homologie à la fonction publique territoriale. À Redon, à la Ville, nous serons donc au fait dès le 1er janvier prochain donc avant celles et ceux, qui dans les collectivités, dans les services d'Etat procéderont à ce travail.

Deuxième point : une démarche qui s'inscrit dans le respect du dialogue social ; j'y insiste, la Ville, le CCAS et l'EHPAD de Redon se sont engagés depuis juin 2018, comme je le disais tout à l'heure, dans une démarche de dialogue avec les agents et les organisations syndicales. Le service Conseil et Développement du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a été missionné pour nous accompagner, comme je vous le disais, dans cette démarche qui s'est déroulée en deux parties. La première partie a duré de juin à décembre 2018 avec quatre phases : cadrage et lancement de la démarche, réalisation d'un état des lieux réunions des groupes de concertation, définition des orientations politiques ressources humaines, concertation avec les parties prenantes, réunions des comités d'expertise et comités techniques. Cela a fait l'objet de nombreuses réunions, je ne sais pas si nous avons comptabilisé d'ailleurs le nombre d'heures passées sur ce travail mais il a été conséquent. Et puis, de janvier à juin 2019, jusqu'à aujourd'hui le jour du Conseil Municipal, moment où nous délibérons, trois phases : évaluation de la faisabilité opérationnelle de la maquette du règlement du temps de travail, qui avait été élaboré auparavant, accompagnement à la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion du temps de travail et puis, dernière phase, phase de dialogue social pour les arbitrages et les

accompagnements de la saisine du comité technique. Lors de sa séance du 4 juin, le comité technique a émis un avis favorable unanime au règlement sur le temps de travail. Ce qui a permis la présentation de ce dernier au conseil d'administration du CCAS, ce que j'ai fait il y a une semaine, le 19 juin, et en Conseil Municipal ce soir.
Troisième point, une démarche qui est l'amorce d'autres réflexions, la mise en application de la nouvelle organisation du temps de travail qui est fixée, comme je vous le disais, au 1er janvier 2020. Le chantier n'est donc pas terminé. Lors des réunions de concertation et d'échanges à la fois avec les directeurs, les représentants du personnel et les agents, il a été convenu de mener plusieurs démarches. Sept au total. Premièrement, les agents de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, notamment les personnels des écoles, seront reçus individuellement, de manière à appréhender les souhaits d'évolution de chacune d'entre elles et dans la mesure du possible l'affectation des missions et l'évolution du nombre d'heures, travail auquel évidement collabore Delphine Penot. En parallèle, il conviendra de recenser les besoins des différents services en terme d'heures pour pouvoir affecter les missions des agents : nettoyage des écoles et des divers bâtiments de la collectivité, répartition des agents au sein des écoles, dans un contexte de fermeture de certaines classes, réflexion sur l'animation jeunesse dans le cadre du nouveau Projet Éducatif Local, porté par Géraldine Denigot. Pour cela il a été décidé d'avancer la période des entretiens professionnels dès le mois de juin.
Deuxième démarche : avant l'été, l'ensemble des agents recevra un courrier pour les informer des démarches menées, des décisions prises et des démarches à venir.
Le 16 septembre prochain, troisième étape. Il est prévu une réunion de présentation de l'avancement de ce dossier en ma présence, en la présence du 1er Adjoint et de l'ensembles des directeurs et des responsables de service.
Dès l'été 2019, quatrième étape : la cotation des postes sera étudiée par le service des Ressources Humaines et le Directeur Général des Services en relation étroite avec les directeurs de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD pour permettre de déterminer des niveaux de responsabilité, de sujétions de chaque poste.
Cinquième étape : conscient qu'un règlement intérieur peut parfois être technique, ce qui déjà s'éprouve et est ressenti, il a été convenu qu'un guide méthodologique soit rédigé et édité avant la mise en œuvre du règlement du temps de travail au 1er janvier 2020 pour rendre plus abordable parce que beaucoup de questions se posent nécessairement, les questions quotidiennes que peuvent parfois se poser les agents, responsables de service, directeurs, voire l'autorité territoriale sur la gestion du temps de travail. Il s'agira d'apporter des exemples concrets sur la manière dont on pose des congés, des RTT, dont on doit calculer les heures supplémentaires et complémentaires, etc. Le format et le contenu de ce guide ne sont pas encore fixés mais seront présentés aux directeurs et organisations syndicales.
Sixième étape : les échanges avec les organisations syndicales se sont prolongées dans le courant des mois d'avril et mai pour relayer les nouvelles demandes formulées en dehors des phases de concertation que je viens de présenter, notamment, par les agents du SAAD (Service d'Aide À Domicile) et de l'EHPAD. Pour le SAAD, nous nous sommes réunis le 24 mai dernier avec les représentants du personnel pour leur rapporter les éléments de réponses et des propositions. Un courrier a également été adressé à l'initiative de Françoise Fouchet et de Pierre Laurenceau. Pour l'EHPAD, un courrier a été adressé par moi-même et élaboré avec Claudine Rigaud, à l'ensemble des agents pour annoncer le maintien des 39 heures hebdomadaires, après que je les ai rencontrés d'ailleurs, pour les agents de jour et 35 heures hebdomadaires pour les agents de nuits. Une réflexion sur les pistes d'optimisation par un audit extérieur va être engagée pour l'amélioration des conditions de travail et la signature fin 2020 d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, c'est notre objectif. C'est ce que nous appelons le PRD.

Enfin, en octobre 2019, septième étape : les agents recevront un exemplaire du règlement intérieur. Donc là, nous allons décider de choses importantes, du cadre général et vous avez compris en m'écoutant qu'il restait à préciser tous les contours dans le détail, à travers le document, notamment à vocation méthodologique et pédagogique, si je peux me permettre ce vocable, pour qu'il y ait une bonne compréhension de l'ensemble des dispositions que nous avons décidé ce soir. Y-a-t-il sur ces mots d'introduction une remarque ?
Une question préalable : vous avez pu lire les documents et ce sont des documents qu'il nous a fallu du temps pour ciseler mais qui sont techniques. Voulez-vous que nous les lisions in-extenso ? Non. Donc nous pouvons y passer plus vite. Nous désignons l'objet, la caractéristique et nous votons."

Intervention de Monsieur Gérard :
"J'aurais eu une réflexion par rapport au point 14 mais préalablement, mais vous avez répondu à la question, c'était par rapport au comité technique. Vous avez parlé d'un accord unanime."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"J'allais en parler tout à l'heure."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Louis Le Coz qui préside le Comité Technique va vous le redire."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je vais quand même relire, ce n'est pas long, la partie sur l'approbation du temps de travail."

Lecture par Monsieur Le Coz

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Effectivement, pour nous et je pense pour tout le monde, pour les délégués syndicaux aussi, nous avons parlé, nous avons discuté longuement, nous avons tout étudié et ce n'était pas simple. Je dois dire que cela s'est passé très tranquillement, chacun a pu indiquer ce qu'il désirait et il y a eu effectivement unanimité dans ce vote, ce qui nous a fait plaisir ainsi qu'à tous les salariés qui vont avoir le texte. Tous n'ont pas eu le texte mais vont l'avoir bientôt. Nous allons le passer pour la fin de l'année en dématérialisé, nous avons étudié la question hier avec le Directeur Général des Services et Madame Therain, responsable des Ressources Humaines. Donc, les gens auront tous ainsi quelque chose qui sera mis à jour, il fallait le faire."

Rapport de Monsieur Le Coz.

La mise en conformité du temps de travail des agents de la collectivité s'est déroulée en quatre phases :

- *un état des lieux,*
- *la définition des orientations politiques,*
- *l'organisation de séances d'information et de concertation avec les agents et les organisations syndicales,*
- *la formalisation du nouveau cadre applicable au temps de travail.*

Le règlement proposé a pour objet de préciser les règles générales relatives à l'organisation du temps de travail applicable aux agents de la Ville, du Centre Communal d'Actions Sociales et de l'EHPAD de Redon. Il a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des services dans le respect

des règles de gestion du temps de travail, tout en conciliant amélioration des conditions de travail et de vie des agents. Ce règlement présente des mesures relatives au temps de travail, aux congés et absences. Ces règles sont définies en application des principes fixés par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
Vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
Vu que le Comité Technique a été informé de la démarche sur l'organisation du temps de travail des agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD de Redon au cours de la réunion du 29 juin 2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement sur le temps de travail s'appliquant aux agents de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EHPAD de Redon, tel qu'il est présenté en annexe.

DÉCIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-72 - MODALITÉS D'APPLICATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le cadre du règlement du temps de travail, les dispositions sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont définies comme suit :

Les agents à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur hiérarchie en accord avec le Responsable de service ou le Directeur.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de son chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Dans le respect de la réglementation, un agent ne peut réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Les heures supplémentaires sont :
1 - Récupérées en priorité, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service :
- *Pour les 14 premières heures supplémentaires du mois, la récupération est majorée de 25 % : 1h effectuée = 1h15 récupérée ;*
- *Pour les 11 heures supplémentaires suivantes du mois, la récupération est majorée de 50 % : 1h effectuée = 1h30 récupérée.*

Le délai de récupération est de 6 mois à compter de la génération de l'heure supplémentaire, dans la limite du 31 mars de l'année n+1.

2 - Rémunérées à défaut, dans la limite des possibilités statutaires.
Il sera procédé au paiement des heures supplémentaires selon le taux normal en vigueur dans les situations suivantes :
- *Pour des raisons de remplacement de collègues, dès que la réalisation des heures supplémentaires sera justifiée par l'absence d'un agent et par la nécessité évaluée et demandée par le Responsable de service ou le Directeur ;*
- *Pour les agents intervenants dans le cadre des astreintes ;*
- *Pour les agents participants aux événements et manifestations nécessitant une mobilisation exceptionnelle pour répondre aux besoins.*

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret 82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

Sous réserve de l'accomplissement effectif des heures et sous réserve de nécessité de les effectuer, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) est créée au profit des agents de la Ville relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C, à savoir :
–Filière administrative : Rédacteurs et Adjoints Administratifs de tous les grades,
–Filière technique : Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques de tous les grades,
–Filière culturelle : Assistant de conservation et Adjoint du patrimoine de tous les grades,
–Filière sportive : Éducateurs et Opérateurs de tous les grades,
–Filière animation : Animateurs et Adjoints d'animation de tous les grades,
–Filière médico-Sociale : Infirmiers territoriaux, Techniciens paramédicaux, Auxiliaires de soins, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux de tous les grades,
–Filière police : Chef de service Police Municipale, Agents Police Municipale.

Les responsables de service transmettent mensuellement au service des Ressources Humaines le relevé d'heures supplémentaires réalisées à payer sur le mois suivant à l'aide d'un formulaire par agent.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du Responsable de service ou du Directeur dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret 2002-60 susvisé,
Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'instituer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) conformément à la réglementation pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires selon les modalités définies ci-dessus.

DÉCIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-73 - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le cadre du règlement du temps de travail, les dispositions sur la journée de solidarité sont définies comme suit :

La loi a institué une journée de solidarité due par les salariés du secteur privé, ainsi que par les agents du secteur public, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

En application de l'article 6 de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 la journée de solidarité est fixée par délibération de l'organe délibérant, après avis du comité technique en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail.

La journée de solidarité est applicable :
–aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet,
–aux agents non titulaires de droit public à temps complet ou non complet en poste au 1er janvier de l'année civile en cours,
–aux agents non titulaires de droit privé en poste au 1er janvier de l'année civile en cours (article L. 3133- 8 du Code du Travail).

La journée de solidarité peut être accomplie par la réalisation, de façon continue ou fractionnée, en jours ou en heures, d'un temps de travail supplémentaire équivalent à celui d'une journée travaillée. La seule exigence est le respect d'un travail supplémentaire effectif.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative aux modalités de mise en place dans la Fonction Publique Territoriale de la journée de solidarité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE les agents disposant de droits RTT de s'acquitter de leur obligation relative à la journée de solidarité sur leurs droits RTT et les agents ne disposant pas de droits RTT de s'acquitter de leur obligation relative à la journée de solidarité sous la forme d'heures supplémentaires ou complémentaires non rémunérées, selon les modalités définies ci-dessus.

DÉCIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-74 - MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le cadre du règlement du temps de travail, les dispositions sur le Temps Partiel sont définies comme suit :

Le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale. Il est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur au mi-temps.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Le renouvellement ou la demande de réintégration à temps complet doivent faire l'objet d'une demande écrite de l'agent dans un délai de deux mois minimum avant la date d'effet souhaitée. Cette demande est adressée au service des Ressources Humaines sous couvert de la validation du supérieur hiérarchique.

Il existe deux modalités de temps partiel :
–le temps partiel de droit,
–le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel de droit s'octroie exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de travail. Les agents à temps non complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps non complet prévu dans la délibération de création du poste (décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale).

Le temps partiel sur autorisation ne peut être octroyé qu'aux agents à temps complet. Au sein de la collectivité, le temps partiel sur autorisation s'octroie exclusivement à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps de travail.

Les agents à temps partiel bénéficient de jours RTT, dont le nombre est calculé au prorata de leur quotité de temps partiel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire du 15 mai 2018 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics relative au temps partiel thérapeutique dans la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les modalités d'organisation du temps partiel, selon les modalités définies ci-dessus.

DÉCIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-75 - ADOPTION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Sur ce sujet, nous n'allons pas la lire. Il existait déjà des dispositions évidemment en la matière, nous les avons reconduites pour l'essentiel, améliorées dans certains cas et nous nous sommes comparés à ce que fait le Centre de Gestion qui est aussi dans une certaine norme en la matière et aussi à d'autres collectivités et notamment à l'Agglomération. Ce n'est pas exactement la même chose, il y a des spécificités mais voilà à quoi nous sommes arrivés."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Par rapport aux absences, j'ai simplement une question par rapport aux décès et aux maladies avec hospitalisation. Le mariage nous savons cde quoi il s'agit, le PACS aussi mais la vie maritale, il faut la définir parce qu'il s'agit quand même de quelque chose de très large. Alors peut-être que vous l'avez défini d'une manière précise. Je pense que la notion de vie maritale est insuffisamment précise par rapport aux droits. Ensuite, c'est une question : "naissance avec reconnaissance officielle". Nous ne comprenons pas. Est-ce qu'il y a des naissances sans reconnaissance officielle ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Cela veut dire ce que ça veut dire."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Oui mais ça veut dire une naissance. C'est pour le père et le père il l'a reconnu s'il est le père."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Il ne faut pas compliquer quelque chose qui ne l'est déjà pas. C'est simple et tout le monde était d'accord là-dessus."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Je me rappelle de ces discussions. Ce sont des bonnes remarques mais nous avons aussi à faire à du cas par cas de situations connues."

Intervention de Madame Evain :
"Oui mais c'est toujours délicat pour la "vie maritale" notamment, comment nous la définissons, qu'est-ce qui fait foi ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Monsieur Le Dour me dit justement que le terme est utilisé par l'administration elle-même dans les documents de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment."

Intervention de Monsieur Le Coz :
" Nous avons essayé de puiser dans un peu tout ce qu'il y avait de bien."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Mais vos remarques sont tout à fait recevables."

Intervention de Madame Juhel :
"Juste une question sur le déménagement. Il est mis "2 jours une fois par an". Donc cela veut dire qu'il y a possibilité de déménager tous les ans parce que moi je n'ai pas l'habitude de voir cela dans les conventions collectives."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Nous avions déjà vu ça la dernière fois et nous n'avons pas changer cela parce qu'il y en a qui peuvent déménager plusieurs fois par an. Mais bon, il ne faut pas que cela devienne une habitude et c'est là le problème. Mais cela existait déjà et vous l'aviez voté."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le cadre du règlement sur le temps de travail, les dispositions sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) sont définies comme suit :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux.

Il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du Comité Technique, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les jours d'autorisation spéciale d'absence sont considérés comme étant des jours ouvrés, effectivement travaillés dans la collectivité, et sont pris autour de l'événement.

Les autorisations d'absence d'une journée se substituent à la journée de travail, quel que soit le nombre d'heures prévues au planning. Il n'y a pas de récupération par l'agent si la journée correspondant à l'autorisation d'absence est supérieure, ni par le service si elle est inférieure.

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Les demandes d'autorisations d'absences sont accordées par le responsable de service et sont soumises aux nécessités de service.

Le forfait de jours d'Autorisations Spéciales d'Absence est compté en jours ouvrés et comprend le jour de l'évènement. Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris dans le décompte même si l'événement tombe un de ces jours.

Les Autorisations Spéciales d'Absence liées à des événements familiaux sont accordées au prorata des obligations hebdomadaires de l'agent dans les mêmes conditions que pour les agents à temps complet.

La règle de réduction des droits RTT s'applique aux autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

1- Les autorisations d'absence pour événements familiaux

Objet	*Ville de Redon CCAS de Redon EHPAD Les Charmilles*
Mariage - PACS	
de l'agent	*5 jours*
d'un enfant	*3 jours*
d'un père, d'une mère et de beaux-parents (parents du conjoint), de beaux-parents (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'enfant à sa charge	*1 jour*
d'un frère, d'une sœur	*2 jours*
d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent), d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent), d'un beau-fils, d'une belle-fille	*1 jour*

Objet	Ville de Redon CCAS de Redon EHPAD Les Charmilles
Décès	
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	*5 jours*
d'un enfant	*5 jours*
d'un père, d'une mère	*5 jours*
de beaux-parents (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'enfant à sa charge	*4 jours*
d'un frère, d'une sœur, de beaux-parents (parents du conjoint), d'un gendre, d'une belle-fille	*3 jours*
d'un beau-frère, d'une belle-sœur,	*2 jours*
d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent), d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent), de grands-parents et d'arrière-grands-parents de l'agent	*1 jour*
de petits-enfants	*2 jours*
d'arrière-petits-enfants	*1 jour*
Naissances	
Naissance (avec reconnaissance officielle)	*3 jours*
Adoption (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)	*3 jours*
Maladie avec hospitalisation	*(fractionnable en ½ journées)*
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	*3 jours*
d'un enfant à charge	*6 jours*
d'un père, d'une mère, de beaux-parents (conjoint du père ou de la mère) ayant eu l'enfant à sa charge	*3 jours*
Consultation externe, dans le cadre d'une pré-hospitalisation de l'agent	*1 jour*
Handicap	
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	*2 jours*
Déménagement	*2 jours (1 fois/an)*

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements :

- *Trajet aller + retour < 300 kms : pas de délai de route,*
- *Trajet aller + retour = de 300 kms à 800 kms : 1 jour,*
- *Trajet aller + retour > plus de 800 kms : 2 jours.*

2– Les autorisations d'absence liées à la maternité

Objet	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	*1h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse*	*Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + sur avis du médecin de prévention préalable au vu des pièces justificatives - Règlement intérieur de la collectivité*
Séances préparatoires à l'accouchement	*Durée des séances*	*Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives - Règlement intérieur de la collectivité*
Examens médicaux obligatoires (art L. 1225 -16 du Code du Travail)	*Durée de l'examen*	*Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT). La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour trois examens obligatoires au maximum - Règlement intérieur de la collectivité*
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L. 1225-16 du Code du Travail)	*Durée de l'examen*	*Autorisation accordée pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence dans la limite de trois examens - Règlement intérieur de la collectivité*
Allaitement (Rép. Min. n°69516 du 26/01/2010) – art. L. 1225.30 du Code du Travail	*1h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance*	*Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant - Règlement intérieur de la collectivité*

3- Les autorisations d'absence pour garde d'enfants

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour un service de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la fonction publique territoriale.

- *L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.*

- *Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.*
- *Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).*

- *Chaque agent travaillant à temps plein peut bénéficier d'autorisations d'absence pour garde d'enfants dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine). Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (Exemple : 6 jours x 80 % = 4.8 arrondis à 5 jours).*

- *Les limites mentionnées ci-dessus peuvent être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours, si l'agent apporte la preuve :*
- *qu'il assume seul la charge de l'enfant ;*
- *que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi) ;*
- *que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint). Si la durée des autorisations d'absence du conjoint est inférieure à celle dont bénéficie l'agent, ce dernier peut demander à bénéficier d'autorisation d'absence d'une durée égale à la différence.*

- *Lorsque les deux parents sont agents de la fonction publique, les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux.*

4- Les autorisations d'absence de la vie courante

Objet	*Durée*	*Modalités*
Concours et examens	*Les jours (ou demi-journées) d'épreuves*	*Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service - Règlement intérieur de la collectivité*
Don du sang (Rép.min.n°50 du 18/12/1989) Don de plaquettes Don d'organes	*Au choix de l'autorité territoriale (Exemple : ½ journée)*	*Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service - Règlement intérieur de la collectivité*
Parents d'élèves (circulaire n° 1913 du 17/10/1997)	*Durée de la réunion*	*Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service + présentation de la convocation - Réunions de comité de parents, conseil d'écoles maternelles et primaires, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe établissements secondaires (collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale) – Règlement intérieur de la collectivité*

5- Les autorisations d'absence pour motifs professionnels et syndicaux

Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux Représentants des OS	*Réunions : 10/20 jours par an* *Information : 1 h pour 1000 h de travail effectuées*	*Sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale*
Représentants CAP et organismes statutaires (Décret n°85-397 du 03/04/1985 -art.59 2° loi 84-53)	*Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux*	*De droit sur présentation de la convocation*
Formation professionnelle (loi n° 84-594)	*Durée du stage ou de la formation*	*Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service*
Visite médicale périodique (art. 20 décret n° 85-603)	*Au minimum tous les 2 ans*	*De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive*
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art.23 décret n° 85-603) *Examens complémentaires*	*- personnes reconnues travailleurs handicapés* *- femmes enceintes* *- agents réintégrés après congé de longue maladie/ longue durée* *- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux* *- agents souffrant de pathologies particulières.*	*De droit pour répondre aux missions du service de médecine préventive*
Administrateur amicale du personnel	*Durée de la réunion*	*Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service*

6- Les autorisations d'absence pour motifs civiques

Objet	Durée	Modalités
Jury d'assises (Rép. Min. n° 1303 du 17/07/1997)	*Durée de la session*	*De droit et obligatoire sous peine de sanction financière - Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible.*
Mandat électif (CGCT)	*Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions.* *Crédit d'heures accordé pour administration de*	*De droit* *Information par écrit 3 jours avant, de la date et de la durée de l'absence envisagée.*

	la commune et préparation des réunions : *<u>Aux maires</u>* *commune d'au - 10 000 hts : 140h/trimestre* *commune – de 10 000 hts : 105h/trimestre* *<u>Aux adjoints</u>* *commune d'au - 30 000 hts : 140h/trimestre* *commune de 10 000 à 29 999 hts : 105h/trimestre* *commune - de 10 000 hts : 52h30/trimestre* *<u>Aux conseillers municipaux</u>* *commune d'au - 100 000 hts : 52h30/trimestre* *commune de 30 000 à 99 999 hts : 35h/trimestre* *commune de 10 000 à 29 999 hts : 21h/trimestre* *commune de 3500 à 9 999 hts : 10h30/trimestre* *commune – de 3500 habitants : 7h/trimestre* *<u>Conseiller départemental ou régional</u> : 105h/trimestre* *<u>Président ou Vice-président Conseil départemental ou régional</u> : 140h/trimestre*	*Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre.* *Si pertes de revenu et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 24h par élu et par an).* *Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel.*
Sapeurs-pompiers volontaires Formation initiale	*30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année*	*Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service :* ▪ *Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS ;* ▪ *Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation ;* ▪ *Établissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.*
Sapeurs-pompiers volontaires Formation de prévention	*5 jours au moins par an* *(à titre indicatif, durée à déterminer avec le SDIS compétent)*	
Sapeurs-pompiers volontaires Interventions	*Durée des interventions*	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,
Vu la circulaire FP 1913 du 17 octobre 1997 autorisant les absences en faveur des agents représentants de parents d'élèves,
Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire ministérielle 1918 du 10 février 1998 relative aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective,
Vu la circulaire DGAFP 2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,
Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les Autorisations Spéciales d'Absence, selon les modalités définies ci-dessus.

DÉCIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-76 - MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je voulais simplement dire que c'était important pour les directeurs aussi pour l'application car ce n'est pas simple et c'est toujours mieux quand c'est écrit."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Cela a permis de revoir les procédures notamment."

Rapport de Monsieur Le Coz.

Les droits à jours RTT sont acquis dès l'instant où l'agent effectue, en moyenne, plus de 35 heures par semaine sur la période de son cycle de travail.

Le décompte des jours RTT s'effectue par journées ou demi-journées, selon les modalités suivantes :
- *35 h par semaine ne générant pas de jours RTT,*
- *36 h par semaine générant 6 jours RTT par an,*
- *39 h par semaine générant 23 jours RTT par an.*

L'exercice d'activité sur une année incomplète entraîne la proratisassion des jours RTT à la durée des services accomplis. Le nombre de jours obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

1-La réduction des jours de RTT en cas d'arrêt maladie ou d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Aux termes de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 "la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent contractuel bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle de travail".

Les situations qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours RTT sont les congés pour raison de santé, notamment :

- *S'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet ;*
- *S'agissant des agents non-titulaires : congé de maladie, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.*

La règle de réduction des droits RTT s'applique également à la situation des congés de maternité, paternité, adoption, accompagnement en fin de vie et autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

Les Directeurs et Responsables de services appliquent la règle du décompte des jours RTT au cours de l'année de constatation des absences.

Modalité de réduction des jours de RTT :
- *Considérant 228 jours travaillés dans l'année,*
- *Soit R le nombre maximum de jours RTT générés annuellement,*
- *Le Quotient Q résultant de l'opération 228/R correspond au nombre de jours à partir duquel une journée RTT est acquise,*
- *En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence pour raison de santé et/ou Autorisations Spéciales d'Absences pour évènements familiaux égal à Q, il convient d'amputer d'un jour son crédit annuel*

RTT.

2-Les modalités de pose des jours de RTT

Les jours de RTT sont posés à la journée ou à la demi-journée. Ils doivent être posés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont été générés. Le report en année n+1 n'est pas possible pour les jours RTT.

Le protocole ARTT délibéré le 14 décembre 2001 a acté des modalités de pose des jours RTT, mises à jour comme suit :

- *Un délai minimum de prévenance de 7 jours francs doit être respecté, sauf autorisation expresse du responsable de service,*
- *Les jours de RTT font l'objet d'une programmation sur l'année,*
- *50 % du volume annuel des jours RTT peuvent être pris à la demande de l'employeur et 50 % sur l'initiative de l'agent,*
- *Il peut être pris un maximum de 5 jours de RTT à suivre,*
- *Il est possible de cumuler jours de RTT et congés annuels durant la période du 15 juin au 15 septembre,*
- *Il peut être déterminé pour chaque service des périodes où il est interdit de poser des jours RTT et d'autres au contraire où leur pose est obligatoire (notion de périodes pleines et de périodes creuses de travail),*
- *Dans les services où les agents fonctionnent en binôme (continuité de service indispensable), lorsque le jour de RTT d'un agent coïncide avec un arrêt de travail de l'autre agent, la nécessité de service pourra justifier le rappel de l'agent en RTT.*

3 – Le don de jours de congés et de RTT

Tout agent civil peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (RTT ou congés payés) même s'ils sont placés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public de sa collectivité, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la Réduction du Temps de Travail, selon les modalités définies ci-dessus.

DÉCIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les précédentes dispositions sont abrogées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-77 - RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES D'AVANCEMENT DE GRADES - ANNÉE 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les ratios promus-promouvables pour chaque grade d'avancement.

Ce ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base de l'effectif "promouvables".

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les ratios promus-promouvables pour l'année 2019, tels que présentés en annexe.

2019-78 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2019

Rapport de Monsieur Le Coz.

Dans le but de répondre aux besoins liés à la réorganisation de certains services ou à l'évolution statutaire de certains agents, il convient d'ajuster les emplois permanents de la Ville pour tenir compte d'avancements de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les ajustements des emplois permanents, tels que présenté en annexe, ainsi que le tableau des effectifs au 1er juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-79 - ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2019 DES AGENTS MUNICIPAUX

Arrivée de Monsieur Lugué.

Intervention de Monsieur Gérard :
"C'est un plan de formation, c'est déjà bien. Vous nous donnez un document et puis nous savons bien que c'est complexe le plan de formation, mais là c'est un état des demandes en fait. Il serait intéressant, de savoir s'il existe un écart entre les demandes et les mises en œuvre. Il serait aussi intéressant de voir à qui profite la formation. Nous voyons bien qu'il y a des services, par exemple les techniques, où il y a 80 agents, est-ce que les agents de la catégorie C profitent autant de la formation que ceux de la catégorie B et A ? Est-ce qu'il y a des formations stratégiques ? Comment le plan de formation rentre-t'il dans une politique stratégique de la Mairie ? C'est cela qui serait intéressant parce que là nous avons un catalogue, une liste de demandes, est-ce que ce sera mis en œuvre ? C'est l'évaluation et ensuite l'analyse de ceux qui bénéficient de la formation."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Mais je ne comprenais pas ce que vous disiez mais vous avez la liste des formations que vont suivre les agents, c'est ce qui va être fait. Je ne comprends pas la remarque."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je vais compléter."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Il est marqué "demandes" : ont-elles été acceptées ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Là, nous votons le plan de formation et vous avez en annexe les caractéristiques des formations, le nombre d'agents concernés."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Non mais ce n'est pas cela qu'il voulait."

Intervention de Monsieur Gérard :

"Ce sont donc les demandes acceptées ? C'est la comparaison entre les demandes et les demandes acceptées et l'inclusion des demandes dans les projets, dans la stratégie de la Mairie par rapport à la formation, c'est cela qui me semble intéressant."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Cela nous pourrons le redire à d'autres occasions."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Je peux vous dire que ce plan de formation comporte d'une part les formations dites obligatoires, où il y a deux parties d'ailleurs, celles qui sont données par le CNFPT et puis celles que nous achetons auprès d'organismes agréés de formation. Donc lors des entretiens, qui ont lieu tous les ans obligatoirement, les agents expriment, disent ce qu'ils voudraient avoir. Les directeurs, les chefs de services recueillent, et puis il y a donc aussi des formations, comme je vous le disais, obligatoires. Des agents qui par exemple au cours de leur entretien diraient qu'ils aimeraient avoir une formation sur le management pour leur permettre d'organiser une réunion. Des tas de choses sont possibles. Il est bien évident que nous ne pouvons pas tout faire. En plus, ce qui peut être prévu, c'est un plan de formation prévisionnel parce qu'il existe des formations, que nous souhaiterions avoir mais qui sont parfois annulées par manque d'inscriptions. Certains agents qui, pour des raisons variées, peuvent ne pas pouvoir participer parce qu'ils ne peuvent pas y aller. Donc quand même nous essayons de faire au mieux pour que les agents aient des formations qui correspondent au travail effectué. Je peux vous le dire que ce soit dans le technique, sur le plan administratif et autre, la plupart des agents vont en formation et sont très heureux d'y aller."

Intervention de Madame Clodic :
"Une question concernant certaines formations : nous voyons "durée en jours : 18 jours" et puis "coût de la formation : 0". Comment est faite la formation, qui fait la formation si cela ne coûte que 0 euros ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Dans ce cas, ce sont des formations proposées par le CNFPT incluses dans notre participation de 0,9 % voté au budget."

Intervention de Madame Evain :
"C'est dommage que cela ne soit pas valorisé. Il est vrai, qu'avant que Madame Clodic ne relève cela, je m'apprêtais à vous dire que nous faisions surtout des formations "sécurité environnement" et que nous ne faisions pas beaucoup d'autres formations. Or, toutes les lignes sont des formations non valorisées et il y en a quand même pas mal. Alors, est-ce que nous pourrions avoir dans ce tableau le coût pédagogique de chaque formation en sachant que cela montre l'engagement de la Ville pour la formation de ses agents ?"

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Mais vous savez ce que je peux vous dire Madame Evain, c'est que la volonté nous l'avons pour les formations. Nous avons été pendant une période, je l'avais dit, j'ai toujours été honnête, que nous avons eu quelques problèmes notamment au niveau des ressources humaines, problème d'effectifs et autres, et que nous n'avions pas pu faire tout ce que nous voulions. Mais tout a été rattrapé et une personne s'en occupe et nous faisons au mieux. Mais nous vous donnerons ce que vous souhaitez avoir comme d'habitude."

Intervention de Madame Evain :
"Cela valorise le budget qu'a mis en place le service même si cela rentre dans le 0,9 %."

Intervention de Monsieur Le Coz :
"Nous sommes d'accord avec vous."

Rapport de Monsieur Le Coz.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- *Des objectifs stratégiques,*
- *Des besoins de formation individuels et collectifs des agents,*
- *Du règlement de formation propre à la collectivité (adopté en 2012).*

Le bilan du plan de formation 2018 est le suivant :

Établissement	Type de formation	Dépenses en €	Nombre d'agents formés	Nombre de journées de formation
Ville	Formation obligatoire (sécurité et prévention)	19 284 €	350	395
	Autres formations	14 709 €	198	496
	Total	33 993 €	548	891

Le plan de formation 2019 est le suivant :

Établissement	Type de formation	Prévisions en €	Nombre d'agents à former	Nombre de journées de formation
Ville	Formation obligatoire (sécurité et prévention)	34 555 €	233	407
	Autres formations	8 202 €	122	278
	Total	42 757 €	355	685

Il convient d'ajouter, aux formations payantes, celles réalisées avec le CNFPT, dans le cadre de la cotisation obligatoire de 0,9 %.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation des services et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 juin 2019,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de formation 2019, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

2019-80. LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS MARBET - VENTE D'UN TERRAIN À BATIR

Intervention de Monsieur Granville :

"Aujourd'hui, il reste le lot n° 2. Donc, cinq lots sur six aujourd'hui ont été vendus."

Rapport de Monsieur Granville.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de six lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet et rue de l'Oust.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a également fixé le prix de vente des terrains à bâtir à 60 € HT / m², ce qui représente un prix de vente total pour l'acquéreur de 72 € TTC / m².

Monsieur Jean-Luc Guillouche et Madame Josette Provost, son épouse, domiciliés à Redon, ont choisi d'acquérir le lot n° 6 d'une superficie de 565 m². Ils ont signé un compromis de vente et ont également obtenu leur permis de construire.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la vente du lot concerné.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Clos Marbet,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la vente du lot n° 6 du lotissement du Clos Marbet, ayant une superficie de 565 m², à Monsieur Jean-Luc Guillouche et Madame Josette Provost, son épouse, au prix de 33 900 € HT, soit 40 680 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir.

2019-81 - RUE DU MOULINET - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A DEUX PROPRIETAIRES VOISINS

Arrivée de Monsieur Droguet.

Intervention de Monsieur Granville :
"C'est assez clair. Sur le plan, vous avez la partie verte que conserve la Ville de Redon pour l'entretien du Thuet. Puis vous avez les deux parcelles à la fois mauve et jaune qui séparent les deux autres parcelles. Puis, la parcelle qui est le long de la rue du Moulinet est classée, elle, en zone U. Ce qu'il faut rappeler quand même c'est le fait qu'au PLU, nous ayons enlevé l'emplacement réservé pour le parking et définitivement les riverains vont pouvoir bénéficier d'un cadre tout à fait intéressant de jardins conservés pour le Thuet."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Une petite boutade. C'est ma collègue qui faisait remarquer mais il est vrai qu'une faute d'orthographe peut aussi changer le sens."

Explications de Monsieur Gérard concernant une faute d'orthographe qui fait changer le sens de la phrase.

Intervention de Monsieur Gérard :
"Par contre sur le fonds, c'est cela qui est le plus important. Nous reconnaissons que vous avez augmenté le prix et tant mieux. Néanmoins, et donc nous allons approuver, parce qu'au prix de 30 euros le m ², là nous n'aurions pas pu approuver, nous ne sommes pas sur un délaissé. La Ville doit défendre ses intérêts, c'est-à-dire que c'est un terrain en centre-ville, hyper-centre, qui accroisse des propriétés et qui leur donne une plus-value. Pour ce type de terrains en centre-ville, nous sommes plus proche de 100 euros le m² que de 30 euros le m². Donc vous avez progressé parce que sans doute dans les négociations vous étiez partis sur 30 euros et vous êtes passés à 45 euros. Cela montre bien que ça n'a pas été étudié en Commission Urbanisme. Si cette proposition avait été présentée en Commission Urbanisme, nous aurions soulevé cette question. Nous n'avons pas à brader le foncier communal. Donc, nous allons le voter mais 45 euros le m² reste pas cher."

Intervention de Monsieur Granville :
"On ne peut pas dire que c'est une faveur, c'est simplement des petits terrains qui rajoutent à la propriété."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Nous ne sommes pas d'accord. Ce sont des terrains qui accroissent une propriété et qui lui donne une valeur. Je connais un Redonnais qui a acheté un délaissé de terrain dans le quartier de la Houssaye à 60 euros le m² pour accroître sa propriété, le reste était à 100 euros le m². Et là, nous sommes en hyper-centre. Il ne faut pas le voir comme un délaissé. C'est dire que la propriété va gagner en confort, en qualité."

Intervention de Monsieur Granville :
"J'insiste un peu, c'est 220 m². Maintenant, si vous estimez que ce n'est pas assez cher, nous pouvons remettre la délibération à une autre fois et augmenter le prix. Je veux bien. Cela ne me dérange absolument pas."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Cela montre, et c'était le collègue Monsieur Houssin qui le disait, que ces histoires de terrains, il faut faire attention parce qu'en fait les Redonnais nous regardent à ce niveau-là. Il faut donc l e travailler en Commission Urbanisme. Il n'y a pas de petits terrains."

Intervention de Monsieur Granville :
"Nous essayons aussi d'être cohérents par rapport au prix que la Ville de Redon achète aux Redonnais. Nous avons une vision d'ensemble sur l'historicité des ventes de la Ville aux Redonnais et de l'achat de terrains de Redonnais par la Ville. Donc c'est une vision d'ensemble que nous avons et alors là avec 45 euros le m², c'est cohérent par rapport à tout ce que nous avons fait jusqu'à aujourd'hui."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Alors là je suis en désaccord, nous ne sommes pas dans les prix du marché."

Intervention de Monsieur Granville :
"Nous sommes obligés d'être cohérents par rapport à ce que nous avons fait précédemment."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Oui mais ce n'est pas pareil."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Donc, qui est pour et qui s'abstient ? Donc vous vous abstenez alors que vous aviez dit que vous alliez voter pour ?"

Intervention de Monsieur Gérard :
"Oui mais finalement la réflexion montre que ce n'est pas suffisamment travaillé. J'ai perçu votre hésitation."

Intervention de Monsieur Granville :
"Ce n'est pas suffisamment travaillé ? Je suis désolé, c'est un dossier vraiment très simple qui ne demande pas une haute étude. Nous demandons l'avis de France Domaine qui nous donne un prix approximatif, plus ou moins 10 %. Nous nous sommes conformés à l'avis des domaines. Cela ne demande pas une étude énorme. Je pense que là nous avions tenu compte de votre avis. Vous ne votez pas, voilà. Il faudra envoyer le message aux Redonnais comme quoi désormais il faut que nous vendions nos terrains de plus en plus près."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Mais, nous sommes là pour défendre les intérêts de la Ville, les intérêts communs."

Intervention de Monsieur Granville :
"Oui mais enfin, faire un effet de manchette pour 220 m², défendre la Ville, je veux bien mais enfin bon. Nous parlerons d'autre chose un peu plus tard si vous voulez."

Intervention de Madame Juhel :
"Si cela avait été vu en Commission Urbanisme, cette discussion n'aurait pas lieu ce soir."

Intervention de Monsieur Granville :
"En Commission Urbanisme, on traite les affaires foncières. Je pense que nous avons présenté ce dossier en Commission Urbanisme."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Ah non."

Intervention de Monsieur Granville :
"Si je pense. La preuve puisque vous n'étiez pas d'accord pour la vente en Commission Urbanisme mais nous n'avions pas parlé de prix à l'époque.
Si jamais cette remarque vous importe Monsieur le Maire, nous pouvons toujours reporter la vente de ce terrain-là. Les gens attendent depuis un petit bout de temps, voilà, nous avons voté mais à ce moment-là il ne fallait pas le voter."

Rapport de Monsieur Granville.

La Ville de Redon est propriétaire de deux parcelles situées rue du Moulinet, cadastrées section AE n° 321 pour une contenance de 315 m² et section AE n° 342 pour une superficie de 60 m².

Elle a acheté ces terrains en 1988, avec pour objectif à l'époque de créer un parking entre la rue Notre-Dame, la rue Thiers et la rue du Moulinet, sur une emprise foncière constituée de différentes parcelles non bâties (jardins) situées en cœur d'ilot.

Ce projet de parking figurait depuis de nombreuses années en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme successifs (POS et PLU). Toutefois, à l'occasion de la révision du PLU, la commune a décidé d'abandonner ce projet et a donc supprimé l'emplacement réservé qui grevait les parcelles dont elle n'était pas encore propriétaire.

De plus, les terrains concernés par l'ancien projet de parking ont été classés en zone naturelle Na, afin de préserver une zone végétalisée en cœur d'ilot, à proximité du ruisseau du Thuet. Seule la petite parcelle cadastrée AE n° 342 située en bordure de la rue du Moulinet, entre deux habitations, a été maintenue en zone urbaine UCa dans le PLU révisé le 24 avril dernier.

Ainsi, les deux terrains dont la Ville est propriétaire rue du Moulinet n'ont plus d'utilité aujourd'hui.

C'est pourquoi deux propriétaires voisins, à savoir Monsieur et Madame Midy d'une part (habitation sise 8 rue du Moulinet) et Madame Billot épouse Kergall d'autre part (habitation sise 6 rue du Moulinet), ont chacun proposé à la Ville d'acheter la partie du foncier communal qui jouxte leur habitation, afin d'agrandir leur terrain.

Compte tenu de la configuration des propriétés concernées, Monsieur et Madame Midy achèteraient une emprise d'environ 245 m² (dont environ 25 m² issus de la parcelle AE n° 342 et 220 m² à détacher de la parcelle AE n° 321). Quant à Madame Kergall, elle achèterait environ 105 m² (dont environ 35 m² provenant de la parcelle AE n° 342 et 70 m² issus de la parcelle AE n° 321).

Enfin, la commune souhaite rester propriétaire d'une emprise de 25 m² environ à l'extrémité ouest de la parcelle AE n° 321, de part et d'autre du ruisseau du Thuet, afin de conserver un accès direct au cours d'eau depuis la rue du Moulinet. Cet accès sera utile aux services municipaux pour assurer l'entretien du Thuet ou pour effectuer toute autre intervention technique.

Il convient de préciser que les surfaces exactes à céder seront calculées par un géomètre, qui établira un plan de division des parcelles et un document d'arpentage.

Il est proposé de vendre ce foncier communal au prix de 45 € / m² pour la partie classée en zone urbaine UCa au PLU (correspondant à la parcelle AE n° 342) et au prix de 5 € / m² pour la partie classée en zone naturelle Na (correspondant à la parcelle AE n° 321). France Domaine a été consulté et a validé ces prix de vente.

Ces prix au mètre carré représentent un montant total d'environ 2 225 € pour Monsieur et Madame Midy et 1 925 € pour Madame Kergall. Le prix de vente exact pour chacun des deux acquéreurs résultera du calcul des surfaces effectué par le géomètre.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame Luc et Sophie Midy une emprise de terrain ayant une superficie de 25 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°342, située rue du Moulinet, au prix de 45 € / m², ainsi qu'une emprise de terrain de 220 m² environ issue de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 321, au prix de 5 € / m².

DÉCIDE de vendre à Madame Anne Billot épouse Kergall une emprise de terrain ayant une surface de 35 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 342, au prix de 45 € / m², ainsi qu'une emprise de terrain de 70 m² environ issue de la division de la parcelle cadastrée section AE n° 321, au prix de 5 € / m².

PRÉCISE que la superficie exacte des emprises de terrain à céder sera déterminée par document d'arpentage établi par un géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

2019-82 - RUE DE BAHUREL - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS MARTIN

Intervention de Monsieur Granville :

"Nous poursuivons l'acquisition des parcelles en rive du bois de Bahurel."

Rapport de Monsieur Granville.

Monsieur René Martin est propriétaire (usufruitier) avec son fils, Monsieur Michel Martin (nu-propriétaire), d'une parcelle située en bordure de la rue de Bahurel, cadastrée section BH n° 6 pour une superficie de 1 335 m².

Il s'agit d'un terrain non constructible, classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, qui se trouve à proximité immédiate du Bois de Bahurel.

Afin de valoriser cet espace boisé communal et de préserver l'environnement naturel du quartier de Bahurel - Beaurepaire, la Ville de Redon a proposé aux Consorts Martin de leur acheter cette parcelle.

L'objectif de la Municipalité, dans ce secteur, est d'acheter progressivement la dizaine de parcelles situées entre la limite nord de l'ancien lotissement communal et la rue de Bahurel, afin d'effectuer de nouvelles plantations et de renforcer ainsi la qualité paysagère et environnementale des lieux.

Un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 3 400 €.

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition du terrain concerné.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 6 pour une superficie de 1 335 m² située rue de Bahurel, appartenant à Messieurs René et Michel Martin (usufruitier et nu-propriétaire), au prix de 3 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2019-83 - INTÉGRATION DE NOUVELLES ACTIONS POUR LES COPROPRIÈTÉS SUR LE PÉRIMÈTRE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Intervention de Monsieur Granville :
"C'est une délibération qui a été votée aussi par Redon Agglomération lundi dernier, qui a été mise au point à la fois par la Ville et puis par Redon Agglomération. Côté copropriété, nous n'atteignons pas nos objectifs. Sur le secteur de l'OPAH RU, c'est-à-dire Grande Rue - Rue Notre-Dame, nous comptons 102 copropriétés. Seulement 23 ont un règlement de syndic déclaré officiellement vis-à-vis des instances de l'Etat. Vous voyez donc que la différence entre 102 et 23 est énorme. De plus, s'il n'existe pas de syndic, parfois nous n'avons pas mis à jour le pourcentage habitable de la copropriété. Ce qui fait que les copropriétés ont parfois des difficultés à obtenir des aides de l'ANAH puisqu'il faut 75 % d'habitabilité dans une copropriété pour bénéficier de l'ANAH. Sachant qu'à Redon, nous avons déjà des rez-de-chaussée qui sont des commerces, et nous avons du mal à atteindre le chiffre de 75 %. Donc une aide à la mise en place de syndics, une aide à la mise en place du règlement, une aide aussi au diagnostic technique va nous permettre, je pense, d'améliorer la situation."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Je remercie l'EPCI, notamment, Solène Derunes et Pauline Jary, avec l'entreprise CitéMétrie, qui travaillent sur ce sujet spécifique, mais il y a à faire. Espérons que ces dispositions prises par l'Agglomération et par la Ville favorisent la mise en œuvre dynamique de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Tout ce qui permet de valoriser la rénovation de l'habitat en centre-ville est bon."

Rapport de Monsieur Granville.

Dans le cadre du volet Renouvellement Urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mis en œuvre conjointement par la Ville de Redon et la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon, des difficultés sont rencontrées pour atteindre les objectifs de réhabilitation des copropriétés dégradées, notamment dues à l'absence de syndic ou l'existence de syndics bénévoles, à des règlements de copropriétés obsolètes ou à l' absence de règlement, à l'absence d'une gestion saine des copropriétés ou encore à l'absence de mise en place de fonds de travaux.

Aussi, pour intervenir de manière plus efficace sur les copropriétés dégradées, il est proposé d'intégrer trois nouvelles actions sur le périmètre Renouvellement Urbain de l'OPAH dans la convention et dans le règlement communautaire d'attribution des aides financières liées à l'habitat, comme suit :

1. *Aide pour la mise à jour du règlement de copropriété :*

   - *Aide de 25 % du montant de la prestation TTC (honoraires de rédaction, frais de publication, honoraires du syndic,...) avec un plafond de 500 € par collectivité.*
   - *Cette aide sera cofinancée par Redon Agglomération et la Ville de Redon et pourra s'élever à 1 000 € maximum par dossier.*
   - *Aide limitée à un dossier par copropriété sur la durée de l'OPAH.*

L'objectif est d'aider cinq immeubles par an soit un budget annuel maximum de 2 500 €.

2. *Aide pour la création du règlement de copropriété :*

- *Aide de 25 % du montant de la prestation TTC (honoraires de rédaction, frais de publication, ...) avec un plafond de 750 € par collectivité.*
- *Cette aide sera cofinancée par Redon Agglomération et la Ville de Redon et pourra s'élever à 1 500 € maximum par dossier.*
- *Aide limitée à un dossier par copropriété sur la durée de l'OPAH.*

L'objectif est d'aider deux immeubles par an soit un budget annuel maximum de 1 500 €.

3. *Aide au diagnostic technique des copropriétés – audit global :*

- *Aide de 30 % du montant de l'étude TTC avec un plafond de 4 000 € par collectivité.*
- *Cette aide sera cofinancée par Redon Agglomération et la Ville de Redon et pourra s'élever à 8 000 € maximum par dossier.*
- *Aide limitée à un dossier par copropriété sur la durée de l'OPAH.*

L'objectif est d'aider trois immeubles en 2019, soit un budget annuel maximum de 12 000 € et cinq immeubles en 2020 et 2021, soit un budget annuel maximum de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet RU (Renouvellement Urbain) 2016-2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

2019-84 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "DÉTECTION, LOCALISATION PRÉCISE ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC"

Rapport de Monsieur Granville.

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, l'arrêté du 15 février 2012, modifié par les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 26 octobre 2018, impose aux gestionnaires de réseaux de garantir, à partir de 2020 pour les travaux situés en unités urbaines et 2026 pour les travaux en dehors de ces zones, un géoréférencement des réseaux sensibles avec une précision de classe A (incertitude de 40 cm) lors des réponses aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Cette obligation s'impose pour tout ouvrage nouvellement créé mais également pour les réseaux existants.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire, Redon Agglomération propose de constituer un groupement de commandes afin de lancer une consultation relative à la détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, jointe en annexe.

Redon Agglomération sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché et de le signer.

L'exécution technique sera assurée par l'Agence d'Attractivité et de Développement au titre de l'animation de la mission SIG.

L'exécution financière sera, quant à elle, assurée par chacun des membres du groupement.

La consultation pour le choix du bureau d'étude sera passée en procédure adaptée. Le marché public signé avec le titulaire prendra la forme d'un accord-cadre dont la durée sera d'un an et six mois.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes "détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public".

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Redon, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

2019-85 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2020 ET RENOUVELLEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

Intervention de Madame Chauvin :
"C'est un texte qui revient tous les ans. Il s'agit de minorer la minoration que nous appliquons depuis trois ans. Donc, c'est ce que nous faisons aujourd'hui et c'est ce qui va donc nous permettre de maintenir à peu près à 3 000 euros près la taxe due les années précédentes. Ceci a pour but en fait de réduire les surfaces d'enseignes sur la ville et je pense que nous réussissons malgré tout à atteindre cet objectif. C'est ce que nous faisons sachant que les enseignes inférieures à 12 m² sont toujours exonérées. Je ne sais pas si vous voulez avoir des informations complémentaires. Les personnes qui avaient demandé à avoir les montants payés par chacune des entreprises soumises à cette TLPE ont eu l'information je pense. Elle vous a été fournie par voie dématérialisée."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Juste une observation. Ce n'est pas sur la TLPE directement, c'est sur l'éclairage public des vitrines, des enseignes. Il semblerait qu'un certain nombre d'entreprises ne respectent pas la législation. Les textes indiquent clairement qu'ils doivent être éteints entre 1h du matin et 6h je crois. Il serait intéressant de faire un jour un état des lieux. La législation date de 2013, avec Delphine Batho. Ce sont des observations, elles n'ont pas valeurs d'étude. Il serait intéressant un jour qu'il y ait un relevé."

Intervention de Madame Chauvin :
"Il peut s'avérer que des horloges ne fonctionnent pas aussi, ou des choses comme cela."

Rapport de Madame Chauvin.

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

- *Indexation annuelle automatique sur l'inflation*

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

- *Cas d'exonération d'office*

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- *supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,*
- *supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,*
- *supports relatifs à la localisation de professions réglementées,*
- *supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,*
- *supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².*

- *Paiement de la taxe*

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1er mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public, se fait à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que conformément à la loi, à compter du 1er janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2020 s'élève à + 1,6 % (source INSEE).

DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2020, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :
- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de 68 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de 68 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dt population < 50 000 hab et membres EPCI dont population > 50 000 hab) 2020		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2019	Pourcentage appliqué par la Ville	*Tarifs 2020 avec actualisation de la base selon l'inflation*
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m²	base	21,10 €	*20,80 €*	100 %	*21,10 €*
		> 50 m²	doublement de la base	42,20 €	*41,60 €*	100 %	*42,20 €*
	numériques	≤ 50 m²	triplement de la base	63,30 €	*62,40 €*	100 %	*63,30 €*
		> 50 m²	sextuplement de la base	126,60 €	*124,80 €*	100 %	*126,60 €*
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	21,10 €	*20,80 €*	100 %	*21,10 €*
	numériques		triplement de base	63,30 €	*62,40 €*	100 %	*63,30 €*
enseignes		< 7 m²	exonération de droit		*exonération*	exonération	*exonération*
	murales	>7 et ≤ 12 m²	base	21,10 €	*exonération*	exonération	*exonération*
	scellées au sol	≤ 12 m²	base	21,10 €	*6,45 €*	32 %	*6,75 €*
	murales	>12 et ≤ 50 m²	doublement de la base	42,20 €	*12,90 €*	32 %	*13,50 €*
	murales	> 50 m²	quadruplement de la base	84,40 €	*25,80 €*	32 %	*27,00 €*

2019-86 - VILLE DE REDON - SUIVI DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE - EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Vous avez le document sous les yeux, il est important parce que cette analyse avait été assez exhaustive, celle que la Chambre Régionale des Comptes avait fait, ce qu'elle avait conduit. Donc voilà les réponses très précises aux différentes recommandations que je propose."

Lecture du document "Actions entreprises par la Ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 février 2018".

Réaction à la recommandation n° 1 page 10

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Ici, il y a parfois le rappel de ce qui c'était déjà fait ou de ce qui a été fait depuis. Nous avons vu hier soir, quelques-uns d'entre nous tout le dynamisme sportif à l'occasion des récompenses en direction des sportifs. Ils étaient nombreux, c'était une belle opération."

Réaction à la recommandation n° 6 page 31

Intervention de Monsieur Gérard :
"À ce sujet, ce serait intéressant que le Conseil Municipal soit destinataire de ce bilan parce que derrière cet absentéisme, c'est l'indicateur mais c'est aussi un élément du bilan social."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous sommes d'accord, ce que vous dites est tout à fait juste, nous le voyons par métier, par direction sans qu'il y ait des problématiques que nous rencontrons ici mais que nous ne rencontrons pas là. Il y a des explications."

Réaction à la recommandation n° 12 page 48

Intervention de Madame Penot :
"Oui, c'était effectivement une observation qu'avait fait la Cour des Comptes. Jusqu'à présent la Ville de Redon avait fait le choix de ne pas faire de carte scolaire. Il s'avère que la gestion des inscriptions devient de plus en plus compliquée. Aussi, il convenait de réfléchir sur les périmètres pour chacune des écoles. C'est une annonce qui a été faite, comme l'a dit Monsieur le Maire, lors de la réunion où nous avons rencontré les directrices des écoles de Redon, et qui sera travaillée avec elles, pour une mise en place en 2021. Je crois que c'était nécessaire."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Madame Penot et moi sommes confrontés aux demandes. Il faut donc une règle. Jusqu'ici les choses fonctionnaient, le dialogue le permettait mais là non. Il faut donc un cadrage, nous y sommes. Comme vient de le dire Madame Penot, nous sommes contraints. Cela nous permettra d'avoir une règle énoncée mais il faudra y travailler. C'est un travail là aussi méticuleux surtout sur le champ dérogatoire."

Intervention de Madame Penot :
"Et sur le périmètre aussi puisqu'il va falloir que nous ayons effectivement les informations de l'INSEE pour que nous puissions définir les périmètres en fonction de la démographie. Tous les ans, il va falloir que nous la réécrivions. Cela sera fait en partenariat aussi avec les directrices."

Intervention de Monsieur Gérard :
"C'est très bien qu'il y ait un projet qui s'établisse. Mais nous réitérons la demande d'un diagnostic de la provenance des élèves par école. Cela fait partie des éléments qui vont nous permettre de définir une carte, il faut un diagnostic. Il est vrai que le bilan de l'enquête INSEE, nous pourrons l'avoir avec les IRIS."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Le lieu d'habitation des élèves est connu donc nous pouvons faire des constats."

Intervention de Monsieur Gérard :
"C'est ce que nous demandons depuis deux ans par école."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Le travail de l'INSEE va nous être remis et nous disposerons de ces éléments en particulier, sur la cellule familiale, sur la composition, sur l'âge des enfants, etc. Donc nous aurons en plus des éléments dont nous disposons déjà, ces éléments qui permettront de nous projeter, d'analyser et d'élaborer notre carte."

Rapport de Monsieur le Maire.

En 2017 la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle et à l'examen de la gestion de la Ville pour les exercices 2013 et suivants.

Par courrier du 11 avril 2018, la Chambre a notifié à la Ville son rapport d'observations définitives accompagnées des réponses apportées par la Collectivité.

Ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une présentation à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante après la notification, soit lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes."

Monsieur le Maire présente donc les mesures prises par la Ville à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 243-9,
Vu la présentation des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des actions entreprises par la Ville, récapitulées dans le rapport annexé, pour répondre aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatives aux exercices 2013 et suivants.

2019-87 - VŒU CONCERNANT LE CENTRE HOSPITALIER DE REDON-CARENTOIR

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Alors vous vous rappelez qu'à l'occasion du dernier ou de l'avant-dernier Conseil Municipal alors que nous avions délibéré et nous avions proposé ce vœu à l'Assemblée Communautaire, nous avons réécrit et nous l'avons envoyé de cette façon à l'ensemble des communes. Donc, je vous en propose la lecture."

Lecture du vœu
Rapport de Monsieur le Maire.

Considérant :

- *L'importance, dans un espace rural et urbain intermédiaire entre les métropoles, d'avoir un centre hospitalier couvrant l'ensemble des services d'urgence, maternité, pédiatrie, médecine, chirurgie, soins de suite, gérontologie, urologie, psychiatrie ;*

- *Que le centre hospitalier réparti sur trois sites à Redon et un site à Carentoir répond aux besoins d'une population de 100 000 habitants répartis sur un rayon de 30 à 40 km autour de Redon, ville d'équilibre territorial entre Rennes–Nantes-Saint Nazaire et Vannes ;*

- *Le rôle déterminant de ce centre hospitalier pour donner corps, concret et opérationnel, au projet de développement d'un territoire intermétropolitain auquel adhère notre intercommunalité parmi les treize intercommunalités membres de ce groupe de coopération ;*

- *La situation sanitaire locale dégradée concernant plusieurs pathologies, au regard des moyennes régionales (taux de prévalence pour cancers, suicides, maladies chroniques, AVC..) et les déficits en offre de services de santé de ce territoire, tant en offre de santé libérale qu'en service public ;*

- *La dynamique d'animation territoriale de santé portée par notre territoire depuis 2009 qui a permis de signer le premier contrat local de santé interrégional de France avec les Agences Régionales de Santé (ARS) Bretagne et Pays de la Loire avec l'objectif de réduire les inégalités d'accès à la santé et au cœur duquel contrat le centre hospitalier de Redon-Carentoir tient une place prépondérante ;*

- *Le rôle déterminant du centre hospitalier en terme de dynamiques d'emplois qualifiés sur le territoire (actuellement plus de 800 agents de la fonction publique hospitalière et plus de 60 médecins) ;*

- *L'atout que représente la présence d'un centre hospitalier pour l'attractivité de populations nouvelles, quels que soient les âges concernés, et pour l'accueil d'entreprises.*

- *La nécessité et l'urgence d'établir un plan d'investissements assurant la modernisation du centre hospitalier de Redon-Carentoir (restructuration ou reconstruction).*

À L'UNANIMITÉ, la Ville de Redon ÉMET le vœu suivant :

- Que le Contrat Local de Santé soit actualisé pour améliorer l'accès à une offre de soins complète sur l'ensemble du territoire et pour développer l'offre hospitalière sur un territoire éloigné des métropoles ;

- Qu'un plan d'investissements immobiliers et de modernisation pour les quinze ans à venir soit élaboré dès cette année 2019 et mis en œuvre à partir de 2020 ;

- Qu'un bilan financier soit établi par le centre hospitalier de Redon-Carentoir et les deux ARS en matière de soutien public au service hospitalier, en comparaison des investissements conséquents en cours à Rennes et à Nantes.

ET S'ENGAGE À :

- Alimenter en informations et en suggestions le comité de suivi du centre hospitalier Redon-Carentoir. Ce comité de suivi réunit la direction du centre hospitalier, les parlementaires, les collectivités territoriales et toutes les organisations concernées (syndicats, mutuelles, associations) et a été relancé en janvier 2019 avec une fréquence de réunion trimestrielle ;

- Contribuer à l'évaluation et au suivi du fonctionnement du centre hospitalier de Redon-Carentoir, en diffusant auprès de nos concitoyens des informations sur les services hospitaliers et les résultats des évaluations effectuées en matière de qualité des services (tableau des évaluations et agréments qualité portés à connaissance) ;

- Favoriser le lien avec la médecine de ville ;

- À mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de toute opération foncière indispensable au développement de l'hôpital ;

- Restituer annuellement auprès du conseil municipal les informations et les options provenant du Contrat Local de Santé et du Comité de Suivi du centre hospitalier de Redon-Carentoir.

Intervention de Monsieur Gérard :
"Monsieur le Maire, je vous ai envoyé une proposition de rajout, un engagement parce que le vœu fait un constat et je crois que l'hôpital de Redon c'est un élément indispensable. On ne peut pas se passer d'un hôpital polyvalent à Redon, c'est absolument nécessaire. Par rapport à la situation sanitaire, la carte de la surmortalité établie il y a un mois apparaissait dans le journal Le Monde et le territoire de Redon était identifié comme un territoire où il y avait une surmortalité par rapport au reste de la Bretagne et de la France. Donc, c'est extrêmement important de soutenir et pour l'instant nous sommes dans un soutien moral, or l'hôpital de Redon a besoin d'une restructuration physique, c'est évident. Tout le monde sait que pour permettre de répondre aux normes de sécurité, des agents de sécurité sont payés 24 h/24 pour assurer la sécurité ; ce qui occasionne un surcoût énorme dans le fonctionnement de l'hôpital de Redon. Il est nécessaire qu'un diagnostic soit fait pour, soit restructurer, rénover cet hôpital (nous sommes sur une restructuration extrêmement importante), soit pour construire un autre hôpital nouveau à côté, c'est dire que pour l'instant un diagnostic a été fait, mais aucune décision n'a été prise. Quoi qu'il en soit, l'intérêt de l'hôpital au centre de Redon, en plein centre-ville est extrêmement important. Dans notre propos, il n'est pas question de créer un hôpital en périphérique de la Ville puisque nous perdrions une des qualités de cet hôpital, c'est dire la facilité de rejoindre le centre-ville mais c'est aussi d'utiliser le train, et notamment par rapport au corps médical qui intervient ou qui vient de Nantes, de Rennes ou de Vannes, d'avoir cette liaison facile avec le train. Il y aura donc besoin d'une rénovation, d'une restructuration extrêmement importante de l'hôpital. Que ce soit dans les locaux, les bâtiments actuels ou que ce soit à côté. Des espaces nouveaux seront nécessaires pour les travaux, c'est-à-dire qu'en fait nous ne pouvons pas concevoir qu'il y ait des travaux extrêmement lourds et en même temps, qu'il n'y ait pas un espace nouveau. Ne serait-ce que le stationnement et voire quelques bâtiments temporaires pour permettre le fonctionnement de l'hôpital. Donc il faudrait, et c'est la proposition que nous faisons Monsieur le Maire, que la Ville de Redon s'engage à mettre à disposition ou à réserver, nous vous laissons trouver la formule, je vous ai proposé d'échanger pour trouver la bonne formule, une réserve foncière à proximité de l'hôpital pour prévoir un espace soit pour la rénovation, pour l'attente pendant les travaux

pour pouvoir mettre le stationnement et puis les bâtiments temporaires pendant les travaux du bâtiment actuel ou pour construire le nouvel hôpital si c'était la décision du diagnostic qui est fait actuellement."

Intervention de Monsieur Duchêne :

"Je l'ai redit à multiples occasions, évidemment le maintien et le développement de l'hôpital en ville et sur le territoire de l'agglomération et plus largement sur des territoires voisins est essentiel évidemment. Je vous rappelle que l'hôpital, par ailleurs, est le premier employeur de la ville avec 830 à 840 agents. Que l'hôpital, comme nous avons pu l'entendre de la bouche du Directeur, qui est venu en Commission Générale dernièrement nous faire une présentation, est dans un déficit quasi chronique. Un déficit qui s'élevait l'année dernière à 4 millions mais qui a été compensé par une dotation conséquente de l'Agence Régionale de Santé qui nous a permis un rééquilibrage. Lundi soir, j'étais en Conseil de Surveillance où nous étions sur le budget prévisionnel, et nous sommes encore dans un certain nombre de difficultés notamment sur les charges du personnel et la nécessité de recruter des médecins intérimaires qui viennent alourdir la barque quand ce ne sont pas effectivement depuis l'année dernière, parce que la loi y oblige à recruter, du personnel pour la sécurité du site. C'est l'équivalent effectivement de 700 000 euros dans l'attente des travaux qui seront réalisés. Aujourd'hui, nous avons commandé deux audits : le premier qui va nous livrer ses conclusions dans les prochaines semaines, nous l'avons évoqué lundi dernier, il s'agit de l'audit "médico économique" qui a été réalisé par des personnes compétentes, et en particulier, l'ancienne directrice du CHU de Nantes que j'ai rencontrée il y a quelques mois déjà. Et cet audit "médico économique" va proposer ses préconisations en terme de devenir de l'hôpital. Ce que nous savons déjà c'est que jamais l'hôpital de Redon ne sera pas réduit à un hôpital de proximité, ce qui pouvait être une inquiétude. Donc, il est confirmé en tout cas dans cet audit, dont sera saisi aussi l'ARS. Nous avons aussi engagé un audit bâtimentaire qui livrera ses conclusions à l'automne prochain et c'est la réunion de ces deux audits, ces deux outils d'instruction de la réalité de l'hôpital que nous connaissons bien. L'audit aura la capacité, lorsque l'on se tourne vers des experts, de nous proposer un certain nombre de préconisations, que pour certaines, nous connaissons déjà. Les premiers destinataires seront les assemblées comme le Conseil de Surveillance, la Commission Médicale d'Etablissement (CME). L'Agence Régionale de Santé (ARS) sera évidemment informée de ces préconisations et puis j'en ferai un retour avec le directeur vers l'ensemble de nos partenaires. Quand nous disposerons de ces éléments d'audit, il sera temps de voir où orienter les choses. Serons-nous vers la construction d'un nouvel hôpital ou plutôt sur sa modernisation, sa réhabilitation énergétique parce qu'il y a beaucoup d'opérations qui sont déjà connues ? Nous n'allons pas tout découvrir avec l'audit. Quand je reviendrai vers les différents partenaires et d'autres avec moi et la direction de l'ARS, nous verrons ce qu'il en sera et nous déciderons. Effectivement ce qui est en jeu, c'est de décider l'hôpital de Redon avec une direction, avec un président du Conseil de Surveillance, de la direction à prendre. Il faudra effectivement l'appui que j'ai déjà de Redon Agglomération et d'une option à prendre sur l'immobilier, sur le foncier. S'il y a des préconisations allant dans ce que vous évoquiez, faudra-t-il encore que l'hôpital soit en capacité de le faire. Or, je peux vous dire qu'en terme d'investissements, l'hôpital ne le peut pas aujourd'hui et ne le pourra pas. Il ne le pourra pas parce que son activité n'est pas suffisante. Alors il y a de bons indicateurs sur l'activité de l'hôpital de Redon et c'est heureux. Un certain nombre de médecins sont arrivés. Les pôles sont dynamiques, les médecins sont bien repérés et c'est heureux ; d'autres pôles sont un peu plus fragiles. Ils le sont du fait, notamment, d'une concurrence extraordinaire sur le territoire sur lequel nous sommes. Si vous prenez les naissances, elles ont augmenté l'année dernière, nous avons dépassé les 500. Là, nous avons des chiffres qui laissent à croire que nous serons à nouveau au-dessus de 500, ce

qui est très bien. Quand on habite Redon ou son territoire environnant sur 20 km, on vient accoucher à Redon. Mais quand on habite à 25 ou 30 kms et bien, on va à Rennes, à Saint-Nazaire, à Vannes, etc. Il y a une concurrence. Ce que je veux vous dire par là, c'est qu'il s'agira effectivement qu'il y ait un engagement futur de l'ARS, parce que c'est de l'ARS que viendra aussi le salut de l'hôpital de Redon, alors pas du même type mais que consent l'ARS mais au-delà même l'Etat lorsqu'il finance à hauteur d'un milliard d'euros le nouveau CHU de Nantes. Nous sommes sur des proportions quasi-identiques sur la réhabilitation du CHU de Pontchaillou. Donc voilà ce qu'il s'agira d'obtenir. Aujourd'hui, dire "est-ce qu'il faut reconstruire, construire, etc ?", je ne peux pas le savoir. Le sujet que vous évoquez n'est pas un sujet mineur, je ne l'élude pas, mais attendons de savoir exactement où aller. Nous savons, nous connaissons ici en ville ce sujet, nous sommes forts de ce PLU, c'est nous qui instruisons les permis de construire. Certains abords immédiats de l'hôpital permettent d'envisager la déconstruction ou des extensions de zones de stationnement. Nous verrons ce qu'il en sera exactement. À partir de là, nous verrons ce que nous en ville nous pourrons faire. Donc, je n'élude pas le sujet que vous évoquez mais je vous propose le vote tel que je l'ai lu."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Monsieur le Maire, il est adressé à qui ce vœu ? A qui nous l'adressons ? Nous l'adressons à l'Agence Régionale de Santé et au Ministère, etc... Cela veut dire que si nous ne nous engageons pas en disant "nous on s'engage à travailler, à mettre à disposition... ""

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Mais nous le ferons nécessairement."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Oui mais il faut le dire. Si nous disons "on s'engagera que si vous vous engagez", comment voulez-vous que nous demandions ? Si nous n'y croyons pas, comment voulez-vous que l'ARS y croit ? Je vous demande, trouvez peut-être une autre formule, de montrer que nous allons nous engager sur l'espace foncier sinon c'est un vœu qui ne sert à rien. Il est de bonne intention mais il faut s'engager concrètement. La Ville de Redon, elle s'engage sur quoi ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Non il ne sert pas à rien, il a été voté comme tel dans d'autres assemblées."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Oui, mais j'ai déjà fait cette remarque. Nous sommes au Conseil Municipal de Redon, nous avons la capacité de dire que nous allons prendre d'une manière forte l'aide pour le foncier. Cela veut dire que nous sommes prêts à réfléchir, c'est-à-dire que, nous, Ville de Redon, nous nous engageons là-dessus. C'est cela que je vous demande. Trouvons une formule."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Y-a-t-il des expressions sur la proposition de François Gérard ?"

Intervention de Madame Juhel :
"Effectivement, pour reprendre ce que dit François Gérard, il est vrai que l'ARS quand elle va lire cela "s'engager, alimenter en informations, contribuer à l'évaluation, favoriser le lien avec la médecine de ville" et bien, j'allais dire facile mais ce n'est pas facile, disons que ce sont des engagements forts mais je pense qu'effectivement il faut aller plus loin."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"J'entends bien ce que vous dites mais dire, c'est la formulation, "réserver, aujourd'hui" sans avoir analyser la chose, c'est un peu précipité. Je n'ignore pas le sujet mais c'est dans la formulation du vœu. Dire "réserver"."

Intervention de Madame Juhel :
"Peut-être faut-il le dire autrement mais s'engager."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Oui mais là la formulation que tu m'as proposée, nous aurions pu en échanger plus mais c'était un peu rapide pour moi."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Monsieur le Maire, si nous lisons "s'engage à réserver", nous ne réservons pas. C'est "s'engage à réserver un espace foncier proche de l'actuel site". Là cela montre notre volonté. Nous proposons la formulation suivante : "s'engage à réserver un espace foncier proche de l'actuel site principal pour soit y construire un nouveau bâtiment, soit y accueillir des constructions temporaires et le stationnement en cas de restructuration importante du bâtiment principal actuel". Cela montre une autre volonté, que nous allons relever le défi."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"C'est le "s'engage à réserver" qui est un peu problématique aujourd'hui sans analyse."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Est-ce que nous sommes volontaristes pour l'hôpital ?"

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous y travaillons tous les jours, pas d'effet de manches sur l'hôpital, c'est mon souci quotidien, d'accord ? Je ne suis pas dans des postures quand il s'agit de l'hôpital. J'y travaille tous les jours."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Je propose que nous modifions si vous voulez."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"J'entends ça. Alors comment le formuler... La formulation n'est pas adéquate. Je ne peux pas raisonnablement dire "s'engage à réserver"."

Intervention de Madame Abi Fadel :
"On s'engage à accompagner, à étudier, à discuter, à mettre en œuvre un projet foncier. Mais "réserver", il faut avoir quelque chose pour réserver."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Qui est d'accord avant le vote du vœu pour cette mention-là sur le foncier même si nous n'avons pas un libellé précis pour le moment ? Tout le monde ? Donc il faut trouver les bons termes."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Je me permets de dire que nous sommes sur un vœu qui s'engage. L'ARS propose une restructuration de l'hôpital et bien nous allons nous engager à mettre à disposition un terrain." C'est dire qu'il faut travailler dès maintenant. Quelles sont les options que nous pourrons mettre en place ? C'est-à-dire qu'en fait, il faut qu'au niveau de l'urbanisme nous voyons quelles sont les solutions possibles mais cela c'est en interne, nous n'allons pas le mettre, que l'on s'engage à travailler une réponse."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Je suis pour une formulation intermédiaire parce que nous n'avons pas encore de projet. Par contre, choisir une formulation qui accueille favorablement la chose avant que de savoir de quoi il s'agit. Ce n'est qu'un vœu, ce n'est pas une délibération."

Intervention de Monsieur Le Bastard :
"Je lis ma proposition : "La Ville de Redon s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de toute opération foncière indispensable au développement de l'hôpital"."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Nous accueillons favorablement la mention. Je vous propose de le voter ainsi."

QUESTIONS DIVERSES

---

1. Intervention de Monsieur Granville :
"J'ai une question diverse concernant le terrain synthétique de foot puisque lors de l'Assemblée Générale du FCAV à Saint-Nicolas-de-Redon, le 14 juin 2019, nous avons eu des informations par la voix du président de l'association. Je cite les propos du Président dans Les Infos du 19/06/2019 : "ce terrain sera opérationnel en 2020, à terme au printemps 2022. Le football aura à disposition sur le même site deux terrains en herbe, un terrain synthétique, une plaine de jeux et deux terrains stabilisés". Donc le titre aussi, sur le terrain synthétique, se fait dans Ouest-France le 20 juin 2019 en page Saint-Nicolas-de-Redon. À ce sujet, j'ai plusieurs questions. La première question déjà : pourquoi l'annonce par un président de club ? Pourquoi un projet aussi précis ? Aucune instance de la Ville de Redon n'a validé un tel projet. De plus son financement suppose une discussion financière et son inscription au budget 2020.
Sur le terrain synthétique en lui-même, deux points de discussions n'ont pas été jusqu'à maintenant menés à terme : qu'en est-il du principe écologique d'un terrain synthétique, de la validité d'un terrain synthétique pour la santé ? Qu'en est-il du financement puisque l'opération en fait tourne autour de deux millions d'euros ? Vous avez le déplacement dans une première phase : le déplacement du rugby c'est un million d'euros, je parle terrain, éclairage et également club house. L'implication : un million d'euros pour le rugby, puisque le rugby n'est pas demandeur mais il est nécessaire de déplacer le rugby pour installer un terrain synthétique et un million après pour le foot. Quelle est l'implication de la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon ? Le Football Club Atlantique Vilaine provient de la fusion en 2002 de l'Union Sportive Saint-Nicolas-de-Redon et de l'Union Sportive de Saint-Conwoïon de Redon. À un moment donné d'ailleurs, Saint-Nicolas-de-Redon avait l'objectif également de faire un terrain synthétique, qui a été abandonné par cette commune. Quel est le financement de la Ville de Redon sachant que nous avons toujours la même équation à savoir que 70 % des adhérents ne sont pas Redonnais ? Quelle est la priorité pour la Ville de Redon ? Certes, le club de foot est un club important, honorable mais devons-nous investir deux millions d'euros en deux ans pour uniquement un club ? Ce club représente 475 adhérents, l'OMS a 3 500 adhérents, ce qui nous

fait 13 % d'adhérents par rapport à l'OMS. D'autres activités sportives aussi sont en attente, la piste d'athlétisme. Le Club de l'Athlé a plus de 300 adhérents, plus tous les scolaires qui utilisent la piste d'athlétisme et la salle de gymnastique est attendue également par la section gym de l'Amicale Laïque qui a 375 adhérents. Donc, je souhaite un débat sur le sujet car nous ne pouvons pas avant même qu'il y ait eu un débat, une validation par l'ensemble des conseillers municipaux, engager la Ville de Redon pour les années 2020, 2021 et 2022. Voilà donc différentes questions qui sont posées et qui sont mises sur la table ce soir.

Intervention de Monsieur Quélard :

"Je m'étonne de la surprise mais peut-être que je n'ai pas été assez clair en Commission Générale. Il est vrai qu'il n'y avait pas la presse, donc la presse ne s'était peut-être pas fait l'écho de ce calendrier mais ce calendrier vous a été présenté en Commission Générale. Je pense qu'il n'y a pas de surprise d'ailleurs. Je pense que le FCAV a fait cette déclaration puisque nous avions échangé et que ce calendrier a été présenté et il a même dans mes souvenirs été diffusé sur le vidéoprojecteur derrière. Après pour le choix, je pense que si on a un raisonnement de se dire "nous faisons un équipement uniquement pour le foot", effectivement mettre deux millions pour le foot, cela peut paraître surdimensionné. Le premier objectif de cette opération, ce n'est pas de s'occuper uniquement du foot mais de réorganiser l'infrastructure sportive. Cela fait cinq ans que nous travaillons sur ce projet, l'ensemble des scénarii ont été étudiés. Le scénario qui a été choisi est celui qui est le moins coûteux sur la ville et qui justement permet à la Ville de faire les investissements sur plusieurs exercices budgétaires. Je suis d'accord avec Monsieur Granville, de toute façon à l'instant T, le terrain de foot n'est pas voté, la présentation qui a été faite, c'est celle d'un calendrier. Aujourd'hui, ce calendrier je souhaite que nous le respections parce qu'il a du sens sur l'ensemble des licenciés dans la restructuration du sport, et de la partie notamment stade municipal. Après sur l'optimisation ou pas d'un terrain synthétique, j'ai retravaillé après sur les budgets des villes. Un, je sais cet aspect santé, nous nous y sommes arrêtés. D'ailleurs, si un terrain de foot synthétique doit être fait, il ne sera pas fait avec des pneus puisque nous savons que nous encourons un danger. Aujourd'hui, il existe d'autres fibres, type le liège, qui notamment sont utilisés sur les nouveaux terrains synthétiques proposés puisque tous les fabricants ont pris en compte l'étude qui a été faite au niveau National. Et ce qui a d'ailleurs fait, si vous vous en souvenez, que ce terrain synthétique soit reporté. Aujourd'hui, nous avons d'ailleurs raisonné aussi sur le coût d'un terrain synthétique et de son optimisation. Pourquoi nous faisons un terrain synthétique ? Nous ne faisons pas un terrain synthétique pour le plaisir de dépenser de l'argent. La première raison, c'est la fréquence d'utilisation. Il faut savoir que j'ai travaillé et nous avons regardé avec les services : les chiffres que nous vous donnons là sont les moyennes les plus basses que nous avons eues. Donc, je vais être très clair sur les chiffres et vous allez voir que c'est assez parlant. La première des choses pour laquelle nous faisons un synthétique, c'est la fréquence d'utilisation. Aujourd'hui, dès qu'il pleut, un terrain en herbe est peu ou pas utilisable. Je vous invite à aller au Pâtis, au mois de janvier, et vous vous enfoncerez d'au moins 40 cm avec des bottes. Donc ce terrain n'est absolument pas utilisable. Il faut savoir que nous louons aujourd'hui à Fégréac le synthétique pour que l'équipe puisse s'entrainer et régulièrement des matchs sont reportés parce que les équipes jeunes ne peuvent plus jouer. Ou inversement, nous sommes rendus dans des entretiens de nos gazons naturels très forts puisqu'il y a une fréquence d'utilisation des terrains qui est trop forte. Donc si je vous prends, parce que nous avons regardé les trois solutions, le gazon synthétique, le terrain en stabilisé qui est quand même d'un autre temps, et le dernier, le terrain en gazon naturel. Il faut savoir qu'un terrain de foot synthétique a sept fois plus d'utilisation qu'un terrain en herbe. Donc, je ne vais pas vous faire un dessin. C'est la facilité de pouvoir faire tourner plus d'équipes, plus régulièrement et de façon plus confortable. Enfin,

puisque nous pourrions nous dire qu'effectivement quel est l'intérêt d'un investissement, c'est d'essayer d'en avoir un retour sur investissement. Aujourd'hui, un terrain en herbe nécessite l'emploi d'un salarié à plein temps sur toute l'année. Suivant le niveau de salaire du collaborateur ou du fonctionnaire, nous sommes entre 25 à 40 000 euros de coût annuel. Un synthétique coûte en entretien entre 2 500 à 4 000 euros annuel. Un synthétique coûte 300 000 euros de plus qu'un terrain en gazon naturel. Donc si je fais mon calcul entre sept à huit ans nous avons rentabilisé notre investissement et après nous gagnons de l'argent à avoir un synthétique. Il y a quand même très peu d'investissements qui sont faits au titre de la collectivité qui à terme génèrent des économies en charge de fonctionnement pour la collectivité. Après et dernière chose pour clore le débat, je suis absolument d'accord avec Monsieur Granville, que la piste d'athlétisme, la salle de gym sont des équipements aussi, voire plus, prioritaires que le terrain de foot synthétique mais aujourd'hui je considère que la gym et l'athlétisme, étant donné qu'il n'y a qu'un seul club sur le territoire, c'est une logique qui devrait être financée par la Communauté d'Agglomération et non par la Ville. Aujourd'hui le foot n'étant pas présent que sur une commune mais sur l'ensemble des communes du territoire, c'est une compétence que je vois difficilement finançable par l'Agglomération. Donc effectivement, nous pouvons nous dire que comme nous ne pouvons pas faire la gym et l'athlétisme aujourd'hui et bien, nous ne faisons plus rien et nous ne faisons plus rien pour nos gamins, pour les scolaires parce que cet équipement sera aussi utilisé par les scolaires et par les collégiens et les lycéens. Donc effectivement, si nous nous cantonnons uniquement aux licenciés du football et à l'équipe phare, ce qui n'est pas du tout le cas, je trouve que cet équipement et ce calendrier tel qu'il est fait, il réorganise l'ensemble de l'infrastructure sportive. Le schéma que nous avons fait nous garantit peu ou pas d'investissement dans les 20 ou 30 prochaines années sur ces éléments-là. Effectivement, nous faisons beaucoup de choses pour le sport mais parce que pendant un certain nombre d'années, nous avons pris énormément de retard. Mais je le maintiens, je pense que c'est essentiel pour nos enfants."

Intervention de Monsieur Granville :
"Et quelle est la participation financière de Saint-Nicolas-de-Redon dans cette affaire-là ?"

Intervention de Monsieur Quélard :
"Aujourd'hui nous sommes en discussion avec Saint-Nicolas-de-Redon. Je vais être franc, je n'en attends pas une participation forcément très active. Après, je pense qu'à un moment il faut que nous nous avancions. Après les discussions sont en cours avec eux mais ce n'est pas là que j'attends le plus de participation."

Intervention de Madame Fouchet :
"Quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique ?"

Intervention de Monsieur Quélard :
"La durée de vie d'un synthétique c'est 15 ans, la durée de vie d'un stabilisé c'est 10 ans, la durée de vie moyenne d'un gazon naturel c'est 20 ans. Sachant que, ce qu'il faut bien aussi comprendre, c'est que l'investissement d'un synthétique quand tu le renouvelles, la somme est divisée par deux, on ne réinvestit pas 600 000 euros. À terme c'est un investissement qui fera faire des économies de fonctionnement à la collectivité. Je ne vais pas dire CQFD mais trouvez-moi le nombre d'investissements où on réduit les charges de fonctionnement. C'est le même cas pour la piste d'athlétisme. Quand nous refaisons une piste d'athlétisme, nous réduisons les charges de fonctionnement."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Quoi qu'il en soit, parce que je sais que ce sujet cristallise les passions, ce que nous pouvons comprendre, je souhaite que dans les plus brefs délais, je l'ai déjà proposé, une réunion avec les élus concernés et tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à ce sujet, soit organisée sous la présidence de Benoît Quélard, pour plus de détails encore sur ce sujet. J'aimerais qu'on m'en fasse un retour. Voilà ma demande ce soir."

2. Intervention de Monsieur Lugué :
"Nous avons vu fleurir récemment des initiatives que nous pourrions qualifier de participations citoyennes dans la ville. En 2018, vous avez initié un groupe de réflexion autour du centre-ville. Plus récemment ce sont des affiches, des articles qui ont fait la promotion d'une enveloppe financière réservée, fléchée sur le centre-ville pour des initiatives qui proviendraient des citoyens. Nous nous réjouissons tous de votre conversion relativement récente à la démarche participative. Si je me souviens bien, il y a un peu plus de deux ans dans cette assemblée, vous étiez très critique vis-à-vis de nos propositions concernant, à l'époque, sur ce que nous n'appelions pas à l'époque Confluences 2030, mais nous voyons que le vent a changé et nous nous en réjouissons. Mais vous aviez fait votre mea culpa dans la presse."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"J'ai eu l'occasion de le dire, Monsieur Lugué, puisque là vous caricaturez ma position. Tout d'abord Confluences 2030 c'est l'effet de notre volonté. Ce n'est pas quelque chose qui est apparu comme cela, c'est parce que la Ville et son Maire l'ont voulu, voilà pourquoi nous y sommes."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Oui mais c'est nous qui en avons parlé au tout départ, vous n'étiez pas à l'époque tout à fait très favorable. Mais vous aviez dit dans la presse récemment que cette démarche ne vous intéressait pas au départ mais que vous aviez changé d'avis et c'est tout à votre honneur."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Pas de polémique. Vous m'interrogez sur l'objet lui-même, vous n'avez pas d'originalité, ni de préséance, ni de priorité. C'était d'ailleurs inscrit dans notre projet politique pour rappel. Par contre, sur la méthode, Monsieur Lugué, arrêtez de me prendre de haut."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Ce n'est pas moi qui ait l'habitude de faire cela Monsieur le Maire. Je crois que la condescendance elle provient surtout de votre part."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Vous avez un ton, vous persiffiez et je n'aime pas le persiflage."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Répondez à ma question."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"C'est quoi votre question ?"

Intervention de Monsieur Lugué :
"J'y arrive. Donc, nous n'avons pas vu, sur le document d'orientations budgétaires 2019, de trace de cette démarche. Il y a 12 000 euros, je crois, qui sont réservés alors nous nous interrogeons. A neuf mois des prochaines élections municipales, nous nous disons, je vais vous le dire crument, "opération de communication ou conversion radicale ?""

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Ces choses ont été envisagées depuis déjà deux ans, elles se concrétisent aujourd'hui, voilà. L'action municipale se poursuit Monsieur Lugué. Alors vous voyez, vous m'aviez fait déjà la remarque à l'occasion du projet de la maison des fêtes considérant que cela devenait comme une tactique dans une stratégie globale. Mais non. Ces choses ont été annoncées comme l'a été Confluences en son temps. Sur la méthode, j'y reviens, il est vrai que j'ai été, c'est mon histoire d'élu, dans une espèce de formatage qui consistait à se dire que l'élu, à partir du moment où il était désigné par ces concitoyens, l'assemblée que nous constituons, avait pour devoir, et d'ailleurs cela reste son devoir, de décider. Et j'ai été formaté de cette façon, pensant que la démocratie représentative avait la quasi-exclusivité des projets, de leur délimitation, etc. Vous vous caricaturez mais moi contrairement à vous j'apprends encore."

Intervention de Monsieur Lugué :
"Et vous parlez de persiflage et de condescendance."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"C'était pour vous faire sourire. J'ai effectivement appris, j'ai eu l'occasion de le dire très récemment et j'en fais l'aveu, c'est l'aveu d'un homme, ce n'est pas l'aveu d'un tacticien, j'ai beaucoup appris dans cette méthode qui consiste à aller s'approprier ou faire partage un projet commun. Alors pour revenir au budget participatif, les choses ont été présentées."

Intervention de Monsieur Droguet :
"Juste pour revenir à la genèse de ce projet "budget participatif", nous sommes allés avec Pierre Laurenceau, à Poitiers, trouver des idées avec les villes qui s'engageaient comme la nôtre dans la revitalisation de leur centre-ville. Nous sommes revenus avec tout un tas d'idées, notamment ce budget participatif qui avait déjà été expérimenté en Ille-et-Vilaine et notamment aussi à Rennes et donc nous avons été séduits par un ce genre de choses. Je l'ai ensuite présenté au Maire puis au Comité Citoyen et à l'ensemble des acteurs de la Grande Rue et c'est quelque chose qui nous a semblé positif. Effectivement le Maire a, dans un premier temps, accueilli la nouvelle avec interrogation et très vite, il s'est laissé séduire mais c'était il y a plus d'un an et demi. Donc il n'y a pas d'effet de manche, je m'en porte garant. C'est une construction, c'est quelque chose que nous avons travaillé en amont avec les services et c'est effectivement des choses que nous n'avons pas trouvé tout seul, nous sommes allés chercher des idées dans les nombreuses boîtes à idées que sont les rencontres avec les Maires de tous les partis."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Alors nous aurions apprécié quand même que l'on nous présente les tenants et les aboutissants de cette affaire, c'est-à-dire qui va choisir au bilan, comment cela s'organise. Je crois que cela mériterait au minimum d'une communication en Conseil Municipal. Je trouve assez démesuré personnellement de voir autant d'affichage autour de cette affaire. C'est-à-dire que si nous nous apprenons les choses plus par la presse sur ce type de démarche, que je cautionne, que nous cautionnons, qu'on ne se méprenne pas, mais voilà, il y a un déficit assez clair."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Il fallait engager les choses rapidement puisque nous l'avions présenté au Comité Citoyen il y a déjà trois mois. Le sujet n'a pas été évoqué en Commission Finances, probablement pas ? Si ? Non. Il aurait dû l'être."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Cela n'a jamais été présenté en Commission Commerce/Finances, je parle sous le contrôle de Monsieur le Président."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"L'objet "budget participatif" nous l'avons déjà évoqué."

Intervention de Monsieur Gérard :
"Admettez notre surprise de voir des panneaux que nous découvrons comme tout citoyen lambda."

Intervention de Monsieur Duchêne :
"Sur le dispositif lui-même, les 12 000 euros du budget participatif étaient inscrits au budget, par ailleurs. Nous l'avions même proportionné parce que je me rappelle qu'il m'avait été proposé un peu plus et je l'avais limité à 12 000 euros pour cette première année. Donc, ce n'est pas un objet comme cela qui survient, même si sur le dispositif lui-même, je l'entends, si cela n'a pas été fait en Commission Finances, cela n'a pas été suffisamment détaillé."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)